



Ekonomická
fakulta
Faculty
of Economics

Jihočeská univerzita
v Českých Budějovicích
University of South Bohemia
in České Budějovice

University of South Bohemia in České Budějovice

Faculty of Economics

Department of Regional Management

Université de Bretagne Sud à Lorient

Westfälische Hochschule
Zwickau

Mémoire de fin d'études

**La protection des eaux du lac de Constance : sujet
d'une coopération interrégionale**

Auteur: Marie Daviet

Tuteur du mémoire: Dr. Jörg Ulbert

České Budějovice 2018

DISSERTATION ASSIGNMENT

(PROJECT, ART WORK, ART PERFORMANCE)

First name and surname: **Marie DAVIET**

Study program: **N6237 Regional and European Project Management**

Identification number: **E16910**

Specialization:

Topic name: **Protection of waters of the Lake Constance: subject of interregional co-operation**

Assigning department: **Department of Regional Management**

R u l e s f o r e l a b o r a t i o n :

Objective:

The objectives of the thesis are to determine how this border cooperation developed from its beginning, and what were concrete realizations and then to assess the benefits for cooperating regions.

Methodological approach:

1. Establish a bibliography; 2. Attempt to identify the archival funds related to the subject; 3. Attempt to find people formerly involved in the project to interview them; 4. Analysis of sources (oral or written); 5. Establish a timeline of the project; analyze the difficulties encountered and the results obtained.

Framework structure:

1. Introduction. Objectives.
 2. Review of literature.
 3. Methods.
 4. Results, potentially discussion.
 5. Conclusion.
- X. References
- X. List of Annexes (if any)
- X. Annexes

Scope of graphic works: **according to need**

Scope of work report
(scope of dissertation): **50-60 pages**

Form of dissertation elaboration: **printed**

Language of dissertation elaboration: **English**

List of specialized literature:

Devlin, R., & Estevadeordal, A. (2004). Trade and cooperation: A regional public goods approach. Regional Public Goods: From Theory to Practice, 155-180.

Ganster, P., Sweedler, A., Scott, J. & Dieter-Eberwein, W. (Eds.) (1997). Borders and Border Regions in Europe and North America, 376 p.

Jacob, L. (2017). Gouverner la frontiere: innovations dans la coopération transfrontaliere des territoires alpins: espace Mont-Blanc, Alpi Maritime-Mercantour (Doctoral dissertation, University of Geneva).

Leloup, F., & Gagnol, L. (2017). Présentation. De la barriere a la coopération transfrontaliere: frontiere, développement et gouvernance de l'environnement. Mondes en développement, (1), 7-12.

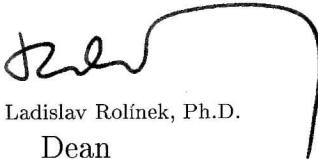
Pasquier, R. (2002). Quand l'Europe frappe a la porte des régions. Politique européenne, (3), 159-177.

**Beck, J. (Ed.) (2014). Grenzüberschreitende Zusammenarbeit mit deutscher Beteiligung, Berlin (available on:
http://www.euroinstitut.org/pdf/Download-Unterlagen/2014-Newsletterdateien/Grenzuberschreitende_Zsarbeit_dt_Beteiligung.pdf)**


Tutor for dissertation: **Dr. Jörg Ulbert**

Date of dissertation assignment: **31 October 2017**

Date of dissertation submission: **30 June 2018**


doc. Ing. Ladislav Rolínek, Ph.D.
Dean

UNIVERSITY OF SOUTH BOHEMIA
IN ČESKÉ BUDĚJOVICE
FACULTY OF ECONOMICS
INTERNATIONAL OFFICE
Studentská 13
370 05 České Budějovice (291)
Czech Republic


doc. Ing. Eva Cudlínová, CSc.
Head of Department

Statement

I hereby declare that, in accordance with Article 47b of Act No. 111/1998 Coll. in the valid wording, I agree with the publication of my master thesis, in full form to be kept in the Faculty of Economics archive, in electronic form in publicly accessible part of the IS STAG database operated by the University of South Bohemia in České Budějovice accessible through its web pages. Further, I agree to the electronic publication of the comments of my supervisor and thesis opponents and the record of the proceedings and results of the thesis defence in accordance with aforementioned Act No. 111/1998 Coll. I also agree to the comparison of the text of my thesis with the Theses.cz thesis database operated by the National Registry of University Theses and a plagiarism detection system.

Brussels, 14 August 2018

Marie Daviet

SOMMAIRE

1. Introduction.....	3
2. Littérature	7
2.1. Frontière, environnement, coopération	7
2.1.1. Définir la frontière	7
2.1.2. Une coopération, des coopérations?.....	8
2.1.3. L'environnement comme moteur de la coopération	9
2.1.4. Coopérer quand l'environnement est frontière	10
2.2. Le lac de Constance, objet d'étude.....	11
2.2.1. Une coopération inattendue	11
2.2.2. Les lignes directrices qui ont marqué la coopération de 1950 à 2018	12
2.2.3. Chronologie d'une coopération.....	13
2.3. Aperçu du contexte international et européen.....	14
2.3.1. Les questions environnementales sur l'agenda politique mondial.....	15
2.3.2. La coopération interrégionale, objectif européen.....	16
3. Méthode	18
3.1. Cartographier pour mieux cerner.....	18
3.2. Trois organisations à étudier : l'IGKB, l'IBK et le programme Interreg Alpenrhein-Bodensee-Hochrhein	18
4. Étude et analyse	20
4.1. L'Internationale Gewässerschutzkommission für den Bodensee.....	20
4.1.1. Les procès-verbaux de 1958 et 1959 : Quelle coopération pour protéger les eaux du lac de Constance ?.....	20
4.1.2. Le procès-verbal de 2018 : l'IGKB, un travail scientifique pour protéger le lac 25	
4.1.3. L'IGKB, une Commission dont la mission première continue d'être d'actualité 26	
4.2. L'Internationale Bodensee Konferenz, une vision du lac multiple	27
4.2.1. Présentation des trois <i>Leitbilder</i>	27
4.2.2. La nécessité de coopérer	28
4.2.3. La protection des eaux, objectif de l'IBK	31
4.2.4. Le lac, vecteur d'identité régionale.....	32
4.3. Interreg Alpenrhein-Bodensee-Hochrhein, trois programmations pour renforcer la coopération.....	34
4.3.1. La programmation de 2000-2006.....	35
4.3.2. La programmation de 2007-2013.....	35
4.3.3. La programmation de 2014-2020.....	36
4.3.4. Comparaison	38
5. Discussion	41
5.1. Le rôle du lac dans la coopération.....	41
5.1.1. Protéger le lac, moteur puis sujet de la coopération.....	41
5.1.2. Une coopération influencée par des éléments extérieurs ?	42
5.1.3. Le lac de Constance, <i>problème naturel partagé</i> ou <i>région naturelle</i> ?.....	43
5.2. L'étude de données officielles et publiques dans une langue étrangère, une méthode limitée	44
5.2.1. Limites linguistiques et biais dans l'étude	44
5.2.2. Un accès limité aux informations.....	45
6. Conclusion	46

7. Summary.....	48
8. Bibliographie	49
9. Liste de figures	55
Annexe 1- Cartographie des organisations.....	i

1. INTRODUCTION

En 2000, le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne ont adopté la Directive-Cadre sur l'eau. Cette dernière préconise une gestion de l'eau par bassins versants¹, fait évoluer la perception de l'eau d'une ressource à un patrimoine à protéger et appelle les États-membres à atteindre un bon niveau d'état écologique des eaux en 2015. Pourtant, le 06 juillet 2018, le quotidien français *Le Monde* titre « Les lacs et rivières d'Europe sont en mauvais état écologique ».

Les usages de l'eau sont multiples. Boisson vitale, nécessaire à l'agriculture, ressource pour produire de l'énergie, support pour la navigation fluviale, mais également pour le tourisme, ces usages multiformes définissent de nombreux types d'utilisateurs, dont les besoins diffèrent, notamment en termes de qualité de l'eau. Ils influencent également la qualité de l'eau. Ceci aboutit à des conflits d'utilisateurs, qui peuvent s'accroître lorsque le lieu est le même : par exemple entre pêcheurs et touristes. Toutefois, l'eau n'est pas qu'une ressource, c'est aussi un milieu et un patrimoine légalement reconnu par l'Union européenne, qui nécessite d'être protégé. Une rivière, un lac ou encore l'espace maritime abritent de nombreuses espèces animales et végétales. Entre usage et protection, l'équilibre se doit d'être trouvé. Face à la multiplicité d'utilisateurs et d'intérêts, la coopération semble à première vue être le moyen le plus efficace pour assurer la protection des eaux face aux et pour les activités humaines qui modifient inévitablement cet élément. Dans l'Union européenne, une difficulté supplémentaire vient du fait que près de 60% des eaux de surfaces se trouvent dans des bassins versants internationaux. Comment dans ce contexte assurer une protection des eaux efficace ?

Une gestion commune est encouragée, obligeant les États à tisser des liens plus ou moins formels pour y parvenir et ainsi assurer la protection des eaux qu'ils partagent. Le rapprochement de deux États ou plus ne peut-il pas aboutir à une coopération plus large ? N'est-il pas possible d'envisager que la coopération puisse s'étendre à d'autres thématiques ?

¹ Un bassin versant correspond à l'ensemble de la surface où les écoulements d'eau se dirigent vers le même exutoire (cours d'eau, lac ou mer).

Le lac de Constance représente un modèle dans ce lien entre protection de l'eau et coopération. Le lac de Constance est situé à la frontière entre l'Allemagne, l'Autriche et la Suisse. Chacun de ces États est organisé selon un système fédéral, où les Länder et cantons jouissent d'une grande autonomie, d'où la nécessité de préciser que le Bade-Wurtemberg et la Bavière pour l'Allemagne, le Vorarlberg pour l'Autriche et les cantons de Saint Galle, Thurgovie et Schaffhouse bordent le lac de Constance. Toutefois, ces différentes régions ne partagent pas la même portion du lac. Alors que 173 kilomètres des rives se situent dans le Bade-Wurtemberg, seul 28 kilomètres se trouvent dans le Vorarlberg (IGKB, 2004). Le lac de Constance est donc un lac transfrontalier, dont la frontière n'est pas établie entre les trois États qui le bordent. Il s'agit d'une particularité. L'Allemagne et l'Autriche se sont mises d'accord pour faire du lac un condominium, c'est-à-dire que les deux États exercent une souveraineté partagée sur le lac, sans le diviser en zones. La Suisse, cependant, ne partage pas cet accord. Par conséquent, la frontière n'est pas parfaitement définie entre ces trois États. D'un point de vue morphologique, le lac de Constance est divisé entre le lac supérieur², d'une surface de 473km² et le lac inférieur³, d'une surface de 63km². Il couvre une surface totale de 536 km² et a un volume de 48 km³ (IGKB, 2004).

Dans une très mauvaise situation écologique dans les années 1970, il constitue de nouveau aujourd'hui un réservoir d'eau potable, mais aussi une destination touristique majeure pour les régions qui le bordent. Ce changement est notamment le résultat d'une coopération établie entre les différentes régions, qui a permis la prise de mesures communes. Dans ce territoire où trois États et six régions, qu'il s'agisse des Länder allemands et autrichiens ou des cantons suisses, se retrouvent liés par le lac de Constance, comment ont-ils réussi à coopérer ? Par ailleurs, le lac de Constance représente un enjeu environnemental, mais est aussi source de nombreuses activités économiques, et notamment le tourisme et les sports nautiques. De ce fait, la protection des eaux est-elle l'unique sujet de la coopération ?

²Obersee

³Untersee

Figure 1: Carte de la région du lac de Constance



Source: 1 Vier Länder Region Bodensee

C'est la coopération entre ces différentes divisions administratives, à savoir, les États et les Länder et cantons qui sera étudiée. Il convient de noter que pour ces deux derniers, le terme de région sera parfois utilisé par convenance. Plus particulièrement, les missions que remplissent l'Internationale Gewässerschutzkommission für den Bodensee (IGKB) et l'Internationale Bodensee Konferenz (IBK) seront étudiées de même que les objectifs du programme Interreg Alpenrhein-Bodensee-Hochrhein et les projets qu'ils financent. Une attention particulière sera prêtée à la place qu'occupe la protection du lac de Constance. Si une vigilance accrue sera portée à la protection des eaux du lac de Constance, la protection du lac de façon générale, et donc de la faune et de la flore ou des

rives sera également prise en considération, dans une moindre mesure cependant. Ces trois organismes de coopération lient les États et les régions en vue d'établir des politiques et des actions communes. Leurs études permettront de cerner les raisons et objectifs de leur mise en place et de leurs travaux.

Il conviendra de se demander en quoi la protection des eaux du lac de Constance est à la fois cause et conséquence du développement de la coopération transfrontalière.

L'étude de ces organismes rendra compte de la place ambivalente que le lac de Constance occupe dans le processus de coopération entre ces différentes régions autant que de la multiplicité de coopération et de son développement en termes d'acteurs et de domaines d'action. Le rôle moteur de la protection des eaux de Constance, c'est-à-dire l'impulsion qu'elle a donné à la mise en place de la coopération, avant d'être un sujet, entendu comme un élément parmi d'autre peut être envisagé. De même, nous pouvons supposer en plus du développement des champs de coopération une utilisation du lac pour unifier, devenant une conséquence de la coopération.

Le travail débutera par une présentation des travaux menés sur la coopération transfrontalière dans le secteur de l'environnement, ainsi que sur le lac de Constance et le contexte général de coopération et de protection de l'environnement. Avant d'étudier l'IGKB, l'IBK et le programme Interreg Alpenrhein-Bodensee-Hochrhein, la méthode employée pour cette étude sera détaillée. Enfin, les résultats seront discutés de même que le choix de la méthode.

2. LITTÉRATURE

Dans ce premier chapitre, seront présentés les travaux liés au lien entre la frontière, la coopération et l'environnement, puis ceux ayant pour objet d'étude le lac de Constance. Enfin, l'importance des questions environnementales puis les éléments ayant favorisé la coopération seront brièvement présentés.

2.1. Frontière, environnement, coopération

2.1.1. Définir la frontière

Des différentes définitions qui peuvent se trouver, c'est surtout le caractère ambivalent de la frontière qui nous intéresse. La frontière est communément perçue comme une ligne qui délimite un territoire. Ainsi, le Petit Robert donne la définition suivante du terme frontière : « Limite d'un territoire qui en détermine l'étendue ». Dans le cas où le territoire délimité est un État, la frontière représente plus précisément la « limite de souveraineté et de compétence territoriale d'un État » (Groupe Frontière, 2004). La frontière est donc d'abord ce qui entoure un État et définit le territoire sur lequel il peut étendre son système judiciaire ou fiscal. Par extension, la frontière divise des territoires et les sépare. Elle est l'expression topologique des différences entre modes de vie, systèmes juridiques ou encore organisations politiques (Lévy, 2003). Elle crée des différences et les renforce.

Néanmoins, la frontière est établie par une décision politique (Anderson, 1997 ; Raffestin, 1986) et son existence, sa localisation et ce qu'elle représente évoluent dans le temps (Anderson, 1997). L'évolution des moyens de communication et de transport tendent ainsi à atténuer la barrière qu'une frontière peut représenter (Anderson, 1997, Groupe Frontières, 2004). En Europe les politiques de l'Union européenne et plus particulièrement de la politique de coopération territoriale renforcent cet effet (Vélasco-Graciet, 2008). Les frontières deviennent poreuses et lieu d'échanges entre populations. Barrières, les frontières sont également des interfaces avant de créer un territoire transfrontalier (Lévy, 2003), où émergent des pratiques particulières. Notamment en Europe, « aujourd'hui, les frontières se retrouvent au carrefour des coopérations et des échanges » (Leloup & Gagnol, 2017) et c'est désormais la question de la coopération qui sera développée.

2.1.2. Une coopération, des coopérations?

Coopération. N. f. « Action de participer à une œuvre commune » (Larousse, s.d). Gabriel Wackermann définit la coopération comme une « action solidaire en vue de la réalisation d'objectifs communs » (2005 : 87), tandis que Luis de Sousa donne la définition suivante : « a voluntary process in which states or sub-national territorial units act together for a common purpose or benefit without pooling sovereignty to a supranational body ⁴» (2012 : 5). Au regard du sujet de ce travail, la définition de Luis de Sousa est particulièrement pertinente, puisqu'elle met en avant la dynamique qui se crée entre États et divisions administratives. La notion de processus volontaire, absente des deux premières est également intéressante, puisque qu'elle met en avant que la coopération, avant d'être une action commune à plusieurs entités, elle est le fruit d'un travail d'échanges, de négociations et de choix. Il s'agit d'une démarche évolutive (MOT, 2006), portée par des acteurs multiples. De ces définitions générales, nous retiendrons donc que la coopération est autant le fait de coopérer, donc les actions mises en place pour coopérer, qu'un processus volontaire qui unit des acteurs en vue de la réalisation d'objectifs communs.

La difficulté à faire émerger une définition unique peut s'expliquer par et illustrer la multiplicité de coopération. Par exemple, Scherer et Zumbusch (2011 : 103) présentent trois types de coopérations : la « intranational cooperation », « interregional cooperation » et « cross-border cooperation/trans-national cooperation » que nous traduirons respectivement par coopération intra-nationale, interrégionale et transfrontalière. La coopération intra-nationale est définie comme la coopération entre régions d'un même États, tandis que la coopération interrégionale concerne la coopération entre régions réparties à travers l'Europe. Enfin,, la coopération transfrontalière prend place « between neighboring regions or between regions of neighboring states » (2011: 103). De même, la Mission Opérationnelle Transfrontalière définit la coopération transfrontalière comme les « relations de voisinages qu'entretiennent les collectivités et autorités locales de part et d'autre des frontières terrestres et maritimes » (2006 : 9). La coopération transfrontalière est une forme de coopération interrégionale, mais avec des régions qui ont la spécificité d'être de part et d'autre de la même frontière. Ce n'est pas seulement la localisation des différents

⁴ L'intégralité des citations de ce mémoire sont dans des langues du master et ne sont de ce fait pas traduites.

partenaires d'une coopération qui explique la multitude de forme de coopération. Ce sont également les échelons administratifs qui coopèrent ou encore le degré de formalisation (Poussard, 1996) qui différencient les coopérations. Concernant le degré de formalisation, la coopération peut aller d'échanges entre acteurs à l'établissement de structures communes, en passant par la signature d'accord de coopération (MOT, 2006). De ces différents travaux, la coopération est un processus, qui évolue. Elle implique différents acteurs dans des relations plus ou moins formalisées. Les échelons et la localisation des acteurs sont variables, et particulièrement selon ce dernier point, la qualification de la coopération diffère, d'une coopération interrégionale à une coopération transfrontalière. Toutefois, il convient de regarder les motifs qui poussent des entités politiques et administratives à coopérer.

2.1.3. L'environnement comme moteur de la coopération

D'après la définition de la coopération, des acteurs coopèrent pour atteindre un « objectif commun ». Un des premiers a été la protection de l'environnement. Depuis les années 1970, les problèmes environnementaux sont devenus un sujet majeur sur la scène des relations internationales. Ceci est amplifié par l'interdépendance des pays face à ces problèmes. En effet, de nombreuses dégradations de l'environnement sont le résultat d'activités économiques ayant lieu ailleurs, ce qui inclut dans un autre pays. Par exemple, une activité économique dans un pays A peut polluer un cours d'eau dont l'écoulement continue dans un pays B. La coopération apparaît donc comme le moyen le plus évident pour remédier aux problèmes environnementaux (Gemene, 2014). Toutefois, il convient de noter que certains travaux mettent en avant le fait que la coopération ne soit pas toujours profitable à tous les pays qui coopèrent, surtout d'un point de vue économique (Rotillon & Tarik, 2003). Cette étude a été menée autour de la question des émissions de gaz à effets de serre et leur régulation en testant théoriquement différents types de coopération à l'échelle internationale, c'est-à-dire des coopérations incluant tous les États ou des situations où un nombre restreint d'États choisissent de coopérer. Bien que les situations étudiées diffèrent du sujet d'étude de ce mémoire, de par leur objet –les émissions de gaz à effets de serre- et leur couverture géographique, où l'on peut attendre une différence dans la gestion et le succès de la coopération, ce travail permet de rappeler que la coopération a également des aspects négatifs, y compris pour des questions environnementales, qui représentent souvent des enjeux majeurs. De plus, l'étude de Rotillon et Tarik met en avant la nécessité d'un accord explicite, avec un consensus, pour

permettre la coopération. Toutefois, ceci n'enlève rien à la difficulté de régler des problèmes environnementaux seuls à l'échelle mondiale, mais aussi locale, en faisant un moteur de coopération.

2.1.4. Coopérer quand l'environnement est frontière

Les soucis environnementaux, parce qu'ils sont visibles dans un certain espace mais résultent de causes extérieures à ce territoire ou encore parce qu'ils se déplacent, comme l'eau, sont devenus un enjeu majeur et un des premiers objets de la coopération. Dans le cadre du lac de Constance, il convient de s'interroger sur le lien entre frontière, coopération et environnement et plus précisément dans le cas où l'élément naturel est support de la frontière.

La frontière naturelle n'existe pas (Géoconfluences, 2010). La frontière est un construit social, politique. Son établissement résulte de choix politiques, militaires, ce qui implique également la décision d'utiliser une chaîne de montagne, un fleuve ou un lac pour tracer la frontière. Marie-Christine Fourny (2005) étudie, en se basant sur des dossiers Interreg, la place de la nature dans la coopération transfrontalière et notamment quand cette nature est devenue frontière. Selon elle, la coopération transforme la frontière en la dépassant. Au travers de son étude, elle montre le rôle de l'environnement dans la redéfinition de la frontière. Elle présente deux cas de figure. D'un côté, la nature peut être perçue comme « condition ayant engendré des pratiques singulières et partagées sur cet espace » (Fourny, 2005 : 11), c'est-à-dire une condition naturelle commune et partagée, qui conduit à une unité culturelle dans l'espace transfrontalier. En effet, un certain environnement aboutit à des réponses similaires d'un côté et de l'autre de la frontière, tendant à établir une culture commune. Ici la nature est définie comme « région naturelle et culturelle » (Fourny, 2005 : 11). D'un autre côté, la nature peut être perçue dans sa dimension écologique. La nature dépasse la frontière et est transfrontalière. Dans ce cas, elle est appréhendée comme un espace à protéger ou dont il faut se protéger. Ce n'est pas l'élément naturel qui fonde la coopération, mais la nécessité de le protéger ou le risque qu'il représente. Ainsi, c'est par exemple, la pollution d'un cours d'eau qui fait frontière qui va entraîner une coopération entre deux territoires frontaliers. La nature devient un « problème naturel partagé » (Fourny, 2005 : 13), et c'est ce problème qui fonde la coopération. Un objectif commun -protéger- est perçu de chaque côté de la frontière, ce qui amène à concevoir la nature comme bien commun. Marie-Christine Fourny insiste

sur le fait que c'est cette perception-là de la nature comme bien commun à protéger qui fonde l'action commune. Par ailleurs, le bien commun doit être partagé, la nature et l'utilisation qui en est faite doit donc se négocier. Tandis que la première approche, celle de la région naturelle crée un territoire transfrontalier, la deuxième approche pense la nature dans sa dimension symbolique et c'est l'action réalisée qui construit le territoire transfrontalier.

2.2. Le lac de Constance, objet d'étude

Les problèmes environnementaux favorisent la coopération, qui semble être encore plus nécessaire quand un élément naturel supporte la frontière. Il convient maintenant de s'intéresser aux travaux portant précisément sur le lac de Constance. Le lac de Constance a fait l'objet de nombreuses études. En raison de la coopération qui a été mise en place, il a notamment servi d'objet d'études et de mise en perspective de théorie politique. Les raisons de la coopération telles que présentées par différents auteurs vont être présentés, ainsi que les modèles ayant guidé cette coopération. Enfin, les étapes historiques de la coopération ont été analysées.

2.2.1. Une coopération inattendue

En se basant sur différentes théories politiques, la coopération pour protéger les eaux du lac de Constance s'avère être surprenante (Blatter, 2001). En effet, plusieurs raisons peuvent conduire des régions à coopérer. D'une part, l'existence d'un problème partagé facilite les démarches, selon la théorie rationnelle. Cependant, la pollution des eaux du lac de Constance n'est pas un problème partagé mais un problème commun (Blatter, 2009). En effet, selon Blatter, si nous nous intéressons à la protection des rives du lac, alors chaque région fait face à la nécessité de les protéger, mais les dommages qui y sont causés sont le résultat de ces propres investissements, en termes de ports, par exemple. D'autre part, la coopération est facilitée par une symétrie d'intérêts. Or, les intérêts sont différents entre les régions (Scherer & Zumbusch, 2011). Le lac de Constance ne constitue par une réserve importante d'eau potable pour les cantons suisses, alors qu'il s'agit d'un réservoir essentiel pour le Baden-Wurtemberg. De plus, les intérêts divergent selon les acteurs, entre touristes, associations environnementales, pêcheurs et

les utilisations qu'ils font du lac (Blatter, 2009), ce qui pourrait nuire à un processus de coopération.

Cependant, plusieurs raisons permettent de comprendre pourquoi une telle coopération s'est développée, malgré ces potentiels obstacles. C'est d'abord la dimension symbolique de l'eau qui est évoquée. « The water of Lake Constance is used here as an identifying symbol for the building of cross-border communities and institutions » (Blatter, 2001:102). Élément central de cette région, le lac est perçu comme un bien commun (Scherer & Zumbusch, 2011), partagé par tous et dont la protection engage la responsabilité de chaque région (Scherer & Schnell, 2002). Dans le cas particulier de la protection des eaux par le biais de la régulation des bateaux à moteur, la dimension symbolique est également à prendre en compte. Dès 1973, les bateaux à moteurs à deux temps, dont la puissance excède dix chevaux sont interdits pour assurer la protection des eaux. Cette décision prend place dans un contexte de redistribution, qui facilitait la pénalisation de riches personnes au profit de la protection de l'environnement (Blatter, 2001). De même, pour les parties allemandes et autrichiennes, les propriétaires des bateaux viennent davantage de grands centres régionaux et nationaux, à savoir Stuttgart, Munich, Berlin ou Vienne et instaurer une régulation et également une reconquête locale de cet espace (Blatter, 2001). En outre, chaque travail met en avant l'importance du contexte pour davantage comprendre la mise en place d'une coopération réussie (Scherer & Zumbusch, 2011) dans un contexte à première vue peu favorable à une telle coopération. Après avoir milité pour la protection du Rhin, les associations environnementalistes ont vu en le lac de Constance un enjeu similaire et nouveau pour continuer leur coopération (Blatter, 2001). Par ailleurs, la Communauté Economique Européenne puis l'Union européenne ont favorisé la coopération, notamment avec la mise en place du programme Interreg (Blatter, 2009 ; Scherer & Schnell, 2002). Enfin, la région du lac de Constance partage une langue commune, et le lac est un objet d'identification commun (Scherer & Schnell, 2002), deux éléments qui peuvent faciliter la coopération.

2.2.2. Les lignes directrices qui ont marqué la coopération de 1950 à 2018

La mise en place d'une coopération a été étudiée sous l'angle de trois grandes lignes directrices, qui permettent de comprendre le processus de coopération en termes

d'objectifs. Selon Joachim Blatter et Roland Scherer (2006), la coopération autour du lac de Constance entre les années 1950 et 2006 a suivi trois lignes successives, instituées par différents acteurs. La première est le résultat des travaux des commissions germano-suisse et germano-autrichiennes d'aménagement du territoire⁵. Imprégnée de cette idée d'aménagement du territoire, cette première ligne directrice se caractérise par la protection du lac et des rives. La deuxième grande ligne directrice qui guide la coopération est introduite en 1994, avec l'adoption de la « Bodenseeleitbild » par l'Internationale Bodensee Konferenz (IBK). Ses objectifs diffèrent de la première ligne directrice. La coopération interrégionale devient un outil de développement régional, économique mais aussi identitaire, davantage qu'un moyen de protéger les eaux du lac de Constance. Enfin, la dernière ligne directrice est implicite, ce qui implique qu'elle ne résulte pas d'un texte écrit. Elle est liée à deux facteurs : l'impulsion du Bodensee Agenda 21 et la troisième programmation Interreg Alpenrhein-Bodensee-Hochrhein. Ce troisième principe se distingue par un nombre accru d'acteurs et de nouveaux champs dans lesquels une coopération s'initie.

2.2.3. Chronologie d'une coopération

Parallèlement à ces trois lignes directrices, Scherer et Schell (2002) établissent une chronologie de la coopération interrégionale dans la région du lac de Constance en quatre périodes. La première période, la phase de formation, s'étend de 1850 à 1918, et est principalement le résultat de l'industrialisation. Cette phase se caractérise par une régulation de la navigation sur le lac de Constance, mais également la signature d'accords sur la pêche. De plus, durant cette période des organisations se créent : ainsi soixante-quatorze organisations de transport se rassemblent pour fonder l'Internationalen Bodensee Verkehrsverein (IBV) en 1902.

Les deux guerres mondiales qui suivent stoppent ce processus de coopération et la deuxième phase établie par ces deux auteurs commence en 1955 et s'achève en 1975. Dénommée la phase environnementale, la coopération se met en place alors que le développement économique entre en conflit avec la protection de l'environnement. De nombreuses institutions dont l'objectif principal est la protection de l'environnement ou plus spécifiquement du lac voient le jour. Ainsi l'Internationale

⁵Deutsch-Schweizerische Raumordnungskommission et Deutsch-Österreichische Raumordnungskommission

Gewässerschutzkommission für den Bodensee (IGKB) est fondée en 1959, tandis que l'Arbeitsgemeinschaft Naturschutz Bodensee (ANB) est créée en 1971 par des associations environnementales.

Les deux auteurs considèrent la période allant de 1970 à 1990, comme une phase de planification. Le point de départ de cette période est la première conférence des ministres responsable de l'aménagement en 1970, qui définit de nouveaux domaines de coopération. Dans la région du lac de Constance, cela a pour effet la création de nombreux organismes, toujours existant, telles l'Internationale Bodensee Konferenz (IBK) ou encore des commissions bilatérales d'aménagement du territoire entre la Suisse et l'Allemagne et l'Autriche et l'Allemagne.

Le renforcement de la coopération transfrontalière promue par l'initiative de la Communauté Economique Européenne puis de l'Union européenne, et notamment avec la création du programme INTERREG en 1990 justifie la délimitation de cette quatrième phase, la phase-Interreg de 1990 à 2000.

Scherer et Zumbusch (2011) ont ajouté une cinquième phase à ces quatre existantes : la phase de réseau des années 2000 à 2011, date de publication de l'article. Cette période est marquée par l'arrivée de nouveaux acteurs prenant part à la coopération interrégionale, sous l'effet du programme Interreg mais aussi de l'Agenda 21 pour la région du lac de Constance. De nouvelles thématiques deviennent objet de coopération entre l'Allemagne, l'Autriche, le Liechtenstein et la Suisse. Aucun écrit n'ayant été publié au cours de ces dernières années, il serait intéressant de se demander dans quelle mesure la période 2011-2018 s'inscrit dans cette phase de réseau.

2.3. Aperçu du contexte international et européen

Un des aspects évoqués pour le succès de la coopération autour du lac de Constance est le rôle du contexte. De fait, il paraît nécessaire d'avoir un aperçu du cadre international et européen entre 1950 et 2018 sur les questions environnementales et de coopération.

2.3.1. Les questions environnementales sur l'agenda politique mondial

Le contexte international depuis 1970 se caractérise, quand il est étudié sous l'angle environnemental, par un intérêt accru pour les questions environnementales et la nécessité de préserver les ressources sans pour autant nuire au développement économique des États (Gemenne, 2014 ; Lerin & Tubiana, 2005). Les années 1970 sont marquées par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement humain, à Stockholm, qui « a pour résultat majeur de faire de l'environnement un sujet politique international (...) et de définir un vaste domaine requérant l'action coordonnée des États du monde entier » (Lerin & Tubiana, 2005) mais également la création de nombreuses organisations non-gouvernementales. Greenpeace est ainsi fondée en 1971. Les années qui suivent, et jusqu'en 2018 sont marquées par d'autres conférences et accords majeurs. Sans établir une liste exhaustive, nous pouvons citer le rapport Brundtland, publié en 1987, qui fait pour la première fois mention du développement durable et en donne une définition, le sommet de la terre à Rio en 1992 ou encore la COP21 à Paris en 2015. L'organisation de conférences mondiales ne doit toutefois pas masquer un changement de perception de l'environnement au cours des cinquante dernières années. Si François Gemenne (2014) présente trois étapes, que sont la protection de l'environnement, son administration et enfin une gouvernance mondiale de l'environnement, c'est davantage l'article de Lerin et Tubiana (2005) qui est intéressant pour ce travail. En effet, les deux auteurs montrent comment d'une logique de protection de l'environnement, la coopération internationale tente désormais de concilier croissance économique et environnement, alors même que d'autres enjeux ont émergé dès la fin des années 1990, faisant de la protection de l'environnement un objectif secondaire.

Les accords et préoccupations environnementales ne concernent pas que l'environnement dans son ensemble mais s'intéressent également à des domaines précis. Ainsi, dans le domaine de l'eau, une convention mérite d'être mentionnée dans le cadre de ce travail. Il s'agit de la Convention d'Helsinki ou « Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eaux transfrontaliers et des lacs internationaux ». Signée en 1992, elle établit un cadre pour favoriser la coopération des États partageant un cours d'eau ou un lac afin d'en surveiller et assurer la protection. Selon cette convention, les eaux transfrontières sont les « eaux superficielles et souterraines qui marquent les frontières entre deux États ou plus, les traversent ou sont situées sur ces frontières ». Cette

Convention invite les États signataires à prendre des mesures pour prévenir et réduire tout impact négatif d'une activité d'un pays A sur les eaux transfrontières, mais également à garantir un échange d'information ou encore à favoriser la recherche, notamment pour améliorer la connaissance sur les effets des polluants.

Les questions environnementales sont également incorporées dans le droit européen. Ainsi, en 2000 est adoptée la Directive Cadre sur l'Eau, amendée en 2013 par le Parlement européen et le Conseil. Cette directive établit un cadre pour l'action des États membres dans le domaine de l'eau. Étudiée dans le cadre français par Gabrielle Bouleau (2008), son analyse permet toutefois de mettre en avant les points essentiels de cette directive. Elle fixe un objectif général pour les États, qui doivent atteindre un « bon état écologique » des eaux. En préconisant une gestion par bassins, la directive incite les États à favoriser les coopérations transnationales. Une obligation de résultats est donc imposée aux États, mais pas les moyens de les atteindre, puisqu'il s'agit d'une directive.

2.3.2. La coopération interrégionale, objectif européen

Avant de s'intéresser au contexte de coopération dans l'espace européen, c'est le contexte général de coopération dans le domaine de la protection des lacs que nous allons brièvement introduire.

Parallèlement à la mise sur l'agenda des questions environnementales, un mouvement de coopération plus intense tend à voir le jour. Le travail de Zilov (2013) permet de mettre en avant le fleurissement de coopération transnationales pour la gestion et la protection des lacs, qui sont plus ou moins institutionnalisées au cours des dernières soixante années. Par exemple, la France et la Suisse ont établi la Commission Internationale pour la Protection des eaux du lac Léman (CIPEL) en 1963 (CIPEL, s.d). Son travail témoigne d'un contexte général de coopération autour des lacs transfrontaliers, sans pour autant en expliquer les causes.

Par ailleurs, étant donné la situation géographique du lac de Constance, bordé par deux pays membres de l'Union européenne, l'Allemagne et l'Autriche, c'est surtout le rôle de l'Union européenne dans les coopérations interrégionales qu'il apparaît important de souligner. En Europe, les coopérations sont facilitées et encouragées par les institutions et notamment au travers d'un programme devenu phare : INTERREG. « Interreg is one of the key instruments of the European Union (EU) supporting cooperation across borders through project funding » (Interreg, s.d). Appartenant à la

politique de cohésion, la Coopération Territoriale Européenne, nom officiel d'Interreg, a été mise en place en 1990 et en est à sa cinquième période de programmation. Aujourd'hui politique appréciée des régions et des États membres, son succès a été progressif (Bolgherini & Roux, 2008). Lors des premières périodes, Interreg est une des initiatives communautaires, qui demeurent, puisque sur les treize initiées en 1990, seule quatre sont reconduites en 2000. Durant la quatrième période, de 2007 à 2013, l'objectif 3 des fonds structurels est la coopération entre régions, témoignant de l'importance accordée à cette thématique. (Bolgherini & Roux, 2008). Il convient de rappeler qu'il existe dans la programmation 2014-2020, trois types d'interreg. L'interreg A, qui cible la coopération transfrontalière, l'Interreg B soutenant la coopération transnationale et l'Interreg C qui encourage la coopération interrégionale (Commission européenne, s.d). L'Union européenne, avec cette politique, offre un cadre de coopération et la soutient légalement et en apportant des financements. Ceci facilite les coopérations mais face à la diversité de façon de coopérer possible, elle tend à renforcer l'importance de certains types de coopération, dans un schéma particulier (Bolgherini & Roux, 2008). De plus, la coopération est guidée par les subventions et ce de deux manières. D'une part, le soutien financier que peut apporter l'Union européenne favorise l'implantation de projets interrégionaux, transfrontaliers ou transnationaux. D'autre part, un certain nombre d'institutions ou d'organisations sont créées pour gérer ces fonds, impulsant également une coopération institutionnelle et administrative (Sousa, 2012). Enfin, hors des organes de l'Union européenne, c'est le Conseil de l'Europe qui promeut également la coopération interrégionale. Ainsi, en 1980, les quarante-sept États membres ont signé la Convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités, dite convention de Madrid. Cette Convention suggère la création de dispositions légales pour permettre la coopération des régions et collectivités territoriales et propose différents schémas.

3. MÉTHODE

3.1. Cartographie pour mieux cerner

Pour répondre à ma question de recherche, je souhaitais étudier un nombre restreint d'organisations issue de la coopération entre l'Allemagne, l'Autriche et la Suisse pour analyser le poids de la protection de l'eau dans leurs activités passées et présentes. Avant de sélectionner ces organisations, il était nécessaire de cartographier les organisations, associations et institutions qui existent sur le territoire. En effet, ceci permet d'avoir un aperçu de l'état de la coopération autour du lac de Constance. Une recherche internet ainsi que l'utilisation d'articles universitaires, et notamment certains des travaux précédemment mentionnés ont permis la réalisation de cette cartographie. Toutefois, une simple liste des organisations ne présentant que peu d'intérêt, d'autres informations sont à mettre en évidence, à savoir la date de fondation, les membres et les domaines d'intérêt et d'action. Les résultats sont compilés en annexe 1.

3.2. Trois organisations à étudier : l'IGKB, l'IBK et le programme Interreg Alpenrhein-Bodensee-Hochrhein

Une fois cette cartographie réalisée, trois institutions ont été sélectionnées : l'Internationale Gewässerschutz Kommission für den Bodensee (IGKB), l'Internationale Bodensee Konferenz (IBK) et le programme Interreg Alpenrhein-Bodensee-Hochrhein. L'IGKB est une commission très ancienne, dont l'appellation témoigne de façon apparente de l'importance de la protection de l'eau dans ses activités. Le choix de l'IBK a été poussé par l'étude de la littérature, qui là encore, analyse le rôle de cet organisme dans la région du lac de Constance. Enfin, au regard de l'importance du contexte européen, il me paraît intéressant d'étudier le programme Interreg afin d'étudier le choix des projets financés dans ce territoire qui, pour l'Interreg, est construit autour du lac de Constance.

Afin d'étudier l'importance de l'eau dans les activités de ces organisations, je me suis basée sur une étude du site internet de ces organisations, ainsi que des documents officiels qui se trouvent en libre-accès. N'ayant trouvé aucune littérature sur l'étude de ce type de sources, l'étude des sites internet a consisté en la recherche d'informations clés,

à savoir l'historique de l'organisation les membres, les missions et les documents importants.

Concernant l'IGKB, l'étude a porté sur une analyse des premiers compte-rendu et du dernier. Les éléments importants de ces documents ont été recensés puis mis en relation. Dans le cas de l'IBK, ce sont les stratégies qui ont été étudiées. Ce sont les objectifs mis en avant qui ont été cette fois davantage repérés, et la place de la protection du lac dans les quatre documents à disposition. Enfin, concernant le programme Interreg Alpenrhein-Hochrhein-Bodensee, les objectifs ont été étudiés. Les projets ont été lus afin de déterminer ceux en rapport avec le lac de Constance et sa protection. Une étude de l'enveloppe disponible et attribuée aux projets en rapport avec le lac a également été réalisée. L'étude des documents a suivi une trame similaire, afin de mettre en avant la date de rédaction, les acteurs et enfin le contenu au travers de la mention à la protection de l'eau. Dans le cas du programme Interreg, il s'agissait de mettre en avant ses objectifs, mais surtout les projets financés au cours des trois dernières programmations, à savoir 2000-2006, 2007-2013 et 2014-2020.

4. ÉTUDE ET ANALYSE

4.1. L'Internationale Gewässerschutzkommission für den Bodensee

L'Internationale Gewässerschutzkommission für den Bodensee" (IGKB) a été fondée en 1960. Tel que mentionné sur le site internet de l'IGKB (s.d), elle a pour objectif notamment de surveiller l'état des eaux du lac de Constance, de déterminer les causes de la pollution, d'établir des recommandations pour des mesures préventives mais également des recommandations aux États membres. Pour analyser le travail de coopération de l'IGKB, trois documents ont été étudiés : les deux procès-verbaux aboutissant à la création de cette commission et le procès-verbal de la dernière réunion des membres de la Commission, pour mettre en avant son fonctionnement en 2018.

4.1.1. Les procès-verbaux de 1958 et 1959 : Quelle coopération pour protéger les eaux du lac de Constance ?

Tout d'abord, nous allons étudier deux documents officiels, qui présentent le déroulé des réunions visant à créer cette organisation. Le premier procès-verbal est celui de la réunion qui s'est déroulée à Vienne, en Autriche, dans les locaux du Ministère de l'Agriculture et de l'Exploitation Forestière⁶ du 14 au 16 janvier 1958. Se sont réunis des représentants de l'Allemagne, l'Autriche, la Suisse, mais aussi du Baden-Wurtemberg, de la Bavière, du Vorarlberg et des cantons de Saint Galle et Thurgau. Le deuxième procès-verbal étudié concerne « das Ergebnis der konstituierenden Sitzung der internationalen Gewässerschutzkommission für den Bodensee ». La réunion s'est tenue les 5 et 6 novembre 1959 à Saint Galle. L'étude de ces documents a permis de révéler trois points, présentés ci-dessous.

C'est tout d'abord la nécessité de coopérer malgré une asymétrie d'intérêts qui peut être mise en avant au travers des interventions des participants à cette réunion :

« Es hat sich gezeigt, dass die Durchführung
interner Massnahmen auf dem Gebiet des

⁶Österreichischen Bundesministerium für Land- und Forstwirtschaft

Gewasserschutzes auf Schwierigkeiten stösst, wenn nicht eine internationale Verständigung besteht.“ (Dr. Diez, Suisse, 14 janvier 1958)

„Auf den notwendigen Gebiet der Therapie kommen wir mit einer losen Kontaktnahme nicht weit. Hier ist deshalb eine engere Zusammenarbeit erforderlich.“ (Dr. Stumm, Bavière, 14 janvier 1958)

„Eine Zusammenarbeit mit den Nachbarn jenseits des Sees ist wichtig.“ (Schümperli, Thurgovie, 15 janvier 1958)

Ces interventions permettent de souligner la volonté du personnel politique à mettre en place une coopération entre ces différentes régions pour protéger les eaux du lac de Constance. Ceci tient notamment à une efficacité plus grande si les efforts sont communs, comme le mentionnent Dr. Diez et Dr Stumm. Toutefois, toutes les régions représentées n'ont pas autant besoin de protéger le lac et de coopérer à cet effet, comme en témoigne les deux extraits suivants :

„Die Schweiz und Deutschland haben sowohl im Hinblick auf die Trinkwasserversorgung wie die Hochrheinschiffahrt ein eminentes Interesse, den Schutz des Bodensees gegen Verunreinigung zu fördern (sic).“ (Dr. Frick, St Galle, 14 janvier 1958)

„Bayern grenzt nur mit einer Uferlänge von 18 km (= 7% der Gesamtlänge) an den Bodensee.“ (Bergler, Bavière, 15 janvier 1958)

Tandis qu'il est souligné que l'Allemagne et la Suisse ont un fort intérêt dans la protection de l'eau, le Ministre de l'Intérieur de la Bavière, Bergler, détaille le nombre de kilomètres que la Bavière partage avec le lac de Constance. Il souhaite probablement rappeler de cette façon que la Bavière n'est pas autant concernée par la protection du lac de Constance que les autres régions.

Cette réunion a pour objet de négocier entre partenaires d'une potentielle coopération. Deux sujets sont abordés : la forme de la coopération envisagée et les questions financières.

S'il n'y a pas de négociation sur la nécessité de coopérer, la forme que peut prendre cette négociation est en revanche soumise à débat.

Il s'agit certes de l'intitulé de cette réunion

« Zwischenstaatliche Besprechungen über Fragen der wasserwirtschaftlichen Zusammenarbeit der Bodensee-Uferstaaten »

mais cette négociation se retrouve aussi dans le contenu du texte. Ainsi, par exemple, le Dr Niehuss rappelle que la création d'un organisme pour gérer la protection des eaux du lac de Constance est à discuter :

„Wichtig ist, dass die einzolnen Anlieger des Bodensees ihre Massnahmen aufeinander abstimmen. Ob heute schon eine feste Organisation geschaffen werden soll, ist eine Frage für sich.“ (Dr. Niehuss, Allemagne, 14 janvier)

De fait, tandis que certains défendent une coopération peu formalisée, tel le représentant de la Suisse, Dr. Diez:

„Dabei denken wir nicht an starre Regeln. Wir halten in erster Linie eine Einigung über das Prinzip, dass auf einander abgestimmte Massnahmen zur Reinhaltung des Bodensees dringend notwendig sind, als erstrebenswert.“ (Dr Diez, Suisse, 14janier 1958)

le représentant de Thurgau déclare :

„Ich bitte Sie daher um ein Höchstmass an Bereitschaft zu konkreter internationaler Zusammenarbeit und zur Schaffung allfällig

notwendiger Organisationsformen.“
(Schümperli, Thurgovie 14 janvier 1958)

et celui de la Suisse, et plus précisément celui du cabinet pour la protection de l'eau ajoute:

„Notwendig ist ein Gremium, das befähigt ist, vollziehbare Beschlüsse zu fassen“ (Mathey-Dorlet, Suisse, 15 janvier 1958)

montrant ainsi tous deux leur volonté de créer une organisation pour coordonner cette coopération. À l'issue des négociations, c'est cette seconde voix qui est approuvée :

«Nachdem die Regierungen der Anliegerstaaten des Bodensees ihre Vertreter bezeichnet haben, konstituiert sich die Kommission unter dem Namen „Internationale Gewässerschutzkommission für den Bodensee“ (6 novembre 1959).

Le second sujet sur lequel les différents représentants négocient est la question financière. Ainsi, différents hommes politiques font mention de cet aspect, et ce dès le début de la réunion. « Im einzelnen werden sich technische, rechtliche und finanzielle Fragen stellen. » déclare Diez, dans sa première intervention, qui est également la troisième rapportée dans le procès-verbal. Tout au long de la réunion, les difficultés financières existantes sont exprimées par les participants :

„Der praktischen Durchführung solcher Massnahmen steht neben finanziellen Schwierigkeiten der Mangel einer internationalen Verständigung entgegen.“
(Niehuss, Allemagne, 14 janvier 1958)

„Die Schwierigkeiten sind nicht rechtlicher, sondern finanzieller Art.“ (Hartig, Autriche, 14 janvier 1958)

„Die Durchführung ist kein rechtliches, sondern ein finanzielles Problem.“ (Kumpf, Allemagne), 15 janvier 1958)

Le retour constant de ce point dans les interventions des différents membres atteste de son importance, pour chaque par chaque pays et région représentés.

Enfin, c'est le contexte dans lequel se tient cette rencontre qui peut être souligné. Les négociations prennent place dans un contexte propice pour chaque pays. En effet, de nombreux représentants exposent une situation positive. Ainsi, Knapitsch expose la situation autrichienne :

„Wir sind in der glücklichen Lage, seit 1934 ein einheitliches Bundeswasserrechtsgesetz zu besitzen.“ (Knapitsch, Autriche, 14 janvier 1958)

Il en est de même en Suisse, comme l'indique la déclaration de Mathey-Doret

„Am 1. Januar 1957 ist das Bundesgesetz über den Schutz der Gewässer gegen Verunreinigung in Kraft getreten.“ (Mathey-Dorlet, Suisse, 15 janvier 1958)

Au-delà du contexte législatif, les représentants sont nombreux à présenter les mesures prises dans leur région, notamment en matière d'assainissement.

„Baden-Württemberg hat 1953 eine Denkschrift über die Abwasserverhältnisse am Bodensee erstellt. Seither sind folgende Massnahmen getroffen worden:

Singen: Kläranlage gebaut;

Konstanz: Hauptsammler im Bau;

Ravensburg: Hauptsammler und Kläranlage im Bau;

Ueberlingen: Hauptsammler im Bau, Kläranlage geplant;

Radolfzell: Hauptsammler im Bau, Kläranlage geplant.“ (Maisch, Baden-Wurtemberg, 15 janvier 1958)“

„In den letzten 5 Jahren haben die Gemeinden Will, Rapperswill, Degersheim (Klareffekt 97%) und Gossau mechanisch-biologische Klaranlagen erstellt.“ (Dr. Frick, Saint Gallen, 15 janvier 1958)

Ces deux exemples montrent que les régions ont déjà pris des mesures pour favoriser l'assainissement de l'eau et ont investi dans la protection des eaux du lac de Constance, avant de parvenir à un accord commun. De plus, si la protection des eaux du lac de Constance n'est jamais discutée, ces exemples permettent de comprendre ce manque dans le procès-verbal : toutes les régions représentées sont d'accord sur la nécessité d'une protection des eaux.

4.1.2. Le procès-verbal de 2018 : l'IGKB, un travail scientifique pour protéger le lac

Après avoir étudié les deux premiers procès-verbaux, il est intéressant d'analyser celui de la réunion qui s'est tenue les 8 et 9 mai 2018 à Saint Galle, Suisse, afin de cerner les évolutions potentielles de cette organisation. Il convient toutefois de noter dès à présent qu'il s'agit du procès-verbal public. Il se peut donc que d'autres éléments aient été discutés lors de la réunion de la Commission mais n'aient pas été rendus publics.

La première partie du procès-verbal est la présentation des différents projets menés. Ainsi, l'état limnologique⁷ du lac de Constance est résumé, le rapport Bericht des Fachbereichs Einzugsgebiet est présenté. Un bref compte-rendu du projet SeeWandel est fait, avant une présentation de la différence de niveau.

La deuxième partie du document est le rapport sur l'état limnologique du lac de Constance en 2017. Ce dernier, qui occupe la majeure partie du document accessible en ligne, soit onze pages sur quatorze, est l'étude scientifique du lac. Des données sur la température des eaux, mais également la présence de polluants (azote, phosphates), la quantité d'oxygène sont détaillées. De nombreux graphiques, qui montrent l'évolution sont insérés dans ce rapport. Il expose également le développement du plancton ou encore de certaines espèces de moules. Ce rapport est divisé en deux parties : l'une présente les données sur le lac supérieur et l'autre sur le lac inférieur.

⁷Relatif à l'étude des eaux superficielles continentales

Enfin, la conclusion du rapport résume tout d'abord l'état des eaux du lac. Au regard du résumé, celui-ci est bon. Puis elle rappelle l'importance des travaux de l'IGKB et son utilité.

„Durch das regelmäßige IGKB - Monitoring können besondere Phänomene erkannt und beschrieben werden. Die Ergebnisse der Freiwasseruntersuchungen bestätigen eindrucklich den positiven Effekt der Gewässerschutzmaßnahmen aller Länder und Kantone im Einzugsgebiet des Bodensees. Der starke Nutzungsdruck auf den See, die Einflüsse des Klimawandels und die Neozoeninvasionen rechtfertigen nach wie vor die hohen Anforderungen der IGKB an den Gewässerschutz. „(IGKB, 2018 : 14)

4.1.3. L'IGKB, une Commission dont la mission première continue d'être d'actualité

Au regard de ces compte-rendu, l'IGKB a été créée avec l'objectif de coopérer pour protéger les eaux du lac de Constance. La coopération était perçue comme le seul moyen pour permettre une action efficace et coordonner les efforts de chaque région. Près de soixante-dix ans après sa création, il s'agit toujours d'une mission essentielle. L'existence de l'IGKB laisse à penser que la nécessité de coopérer sur cette question et sous la forme d'une commission n'a pas été remise en question et la conclusion du rapport de 2018 confirme cela en réaffirmant la mission de l'IGKB.

Par ailleurs, le rapport de 2018 met en lumière un autre point. La coopération a été rendue nécessaire par un très mauvais état des eaux du lac, confirmée par Scherer et Zumbusch (2011) dans les années 1960-1970. Cinquante ans après, le rapport indique un bon état des eaux. Ceci montre l'efficacité du travail de l'IGKB et la réussite des mesures qui ont pu être prises. Malgré une amélioration de la qualité des eaux, le travail, et donc l'existence, de la Commission continue d'être nécessaire. Ceci est notamment justifié par la situation environnementale globale, à savoir le changement climatique, qui a un effet sur le lac. De plus, ces rapports témoignent que l'exercice des missions de l'IGKB, passent

par une étude scientifique des eaux, mais aussi de la faune et de la flore. Ceci est renforcé par la publication de rapports verts depuis 1976, tous accessibles sur le site internet de l'IGKB. Commission scientifique de protection des eaux, l'IGKB continuent d'assurer cette mission fondatrice.

4.2. L'Internationale Bodensee Konferenz, une vision du lac multiple

L'Internationale Bodensee Konferenz (IBK) est une organisation qui réunit le Baden-Wurtemberg, Schaffhouse, Zürich, Thurgovie, Saint Galle, Appenzell Rhodes-Extérieures, Appenzell Rhodes-Intérieures, le Liechtenstein, Vorarlberg et la Bavière. Son objectif est le suivant « die Bodenseeregion als attraktiven Lebens-, Natur-, Kultur- und Wirtschaftsraum zu erhalten und zu fördern und die regionale Zusammengehörigkeit zu stärken » (IBK, 2017). L'IBK a été établie en tant qu'organisation en 1979. La première Conférence du lac de Constance s'est tenue en 1972. Sous l'impulsion du Ministre-Président du Baden-Wurtemberg, plus de cent représentants de régions, cantons ou villes se sont réunis afin de discuter des problèmes environnementaux qui touchaient la région du lac de Constance (www.bodenseekonferenz.org).

Organisation importante dans la région du lac de Constance, nous allons présenter les trois *Leitbilder*⁸ définies par l'IBK. Il s'agit d'une « grenzüberschreitende längerfristige Entwicklungsperspektive für die Region im den Bodensee » (IBK, 1994: 4). La première date de 1994, la seconde de 2008 et enfin la plus récente, rédigée en 2017, est en place pour atteindre des objectifs d'ici 2030. Puis une analyse sera conduite afin de cerner les raisons initiales de la coopération et celles qui la motivent aujourd'hui, en ayant un regard appuyé sur la place de la protection des eaux du lac.

4.2.1. Présentation des trois *Leitbilder*

La première stratégie « Bodenseeleitbild » a été adoptée en 1994 par les dirigeants et représentants de la Bavière, du Baden-Wurtemberg, du Vorarlberg, et des cantons de Appenzell Rhodes-Extérieures, Appenzell-Rhodes-Intérieures, Saint Galle, Schaffhouse, Thurgovie et enfin du Liechtenstein. Elle est divisée en un préambule et cinq parties.

⁸La traduction de ce terme m'a été difficile. Stratégie, ligne directrice ou encore perspective de développement, le terme allemand sera conservé majoritairement.

Cette première stratégie est guidée par le développement régional. Il concerne six domaines que sont 1/ le logement et l'occupation du territoire, 2/le travail et l'économie, 3/ l'environnement la nature et loisirs, 4/transport et moyens de communication, 5/ formation, science et culture, et enfin 6/ santé et social⁹.

La deuxième *Leitbild* a été adoptée le 27 juillet 2008. Le document « Leitbild der Internationalen Bodensee Konferenz für den Bodenseeraum » présente les stratégies et axes de travail de l'IBK pour les dix années suivantes. Similaire dans son contenu à la première *Leitbild*, la différence tient davantage de la perspective adoptée, comme l'illustre le récapitulatif qui le complète : « Visionär, zugleich sachlich und realitätsnah » (IBK, 2008). En effet, les thématiques sont sensiblement les mêmes : « Bildung, Wissenschaft und Forschung; Kultur;Umwelt, Natur und Energie; Verkehr; Wirtschaft, Arbeit und Tourismus; Gesundheit; Soziales; Raumentwicklung » (IBK, 2008a). Il est toutefois complété par un document publié en 2013, à mi-période. Ce document est une actualisation des mesures de la stratégie et présentent donc les objectifs qui reste à atteindre au regard de ce qui a été accomplie au cours des cinq années précédentes.

Enfin la troisième stratégie, adoptée le 15 décembre 2017 suit une présentation différente. D'une part sont présentés les principes de la coopération au sein de l'IBK, divisés en quatre points. D'autre part les préceptes sont listés puis détaillés. Bien que proche des domaines d'action des stratégies précédentes, il ne s'agit plus de cibler des domaines en particulier, mais plutôt d'adopter une vision plus large de chacun et de mettre en avant les synergies. Ainsi le dernier point s'intitule « Attraktive Region mit hoher Lebensqualität » (IBK, 2017) et regroupe plusieurs thématiques, tel l'environnement, l'offre de formation ou encore l'accès aux soins.

4.2.2. La nécessité de coopérer

Tout d'abord, les différentes stratégies mettent en avant le travail coopératif. La coopération apparaît chronologiquement comme le moyen de garantir le développement régional, comme l'indique le titre de la seconde partie de la stratégie de 1994.

„Kooperation als Grundlage der Regionalentwicklung“ (Leitbild 1994).

⁹1/ Wohnen und Siedlung, 2/ Arbeit und Wirtschaft, 3/Umwelt, Natur und Erholung, 4/ Verker, Telekommunikation, 5/ Bildung, Wissenschaft und Kultur, 6/Gesundheit und Soziales

Dès 1994, la coopération est également perçue comme le moyen d'atteindre des objectifs fixés, comme par exemple dans le domaine de l'environnement.

« Zur Sicherung der natürlichen Ressourcen (...) sowie einer hohen Umwelt- und Wasserqualität wird eng über die Grenzen hinweg Zusammenarbeit und werden Aktivitäten miteinander vernetzt. » (Leitbild 1994)

L'idée de l'efficacité de la coopération pour assurer le développement régional ou encore la protection de l'environnement et la poursuite d'objectifs se retrouvent également en 2017 et donc sur l'intégralité de la période étudiée.

Toutefois, une nouvelle approche apparaît et s'ajoute à cette dernière dès 2008.

« Übergeordnete Ziele im Leitbild der IBK für den Bodenseeraum

(...)

Zusammenarbeit von Städten, Gemeinden, Landkreisen » (Leitbild 2008).

En 2008, il s'agit d'un objectif inclus dans la stratégie, dont l'importance n'est pas à négliger. Parmi les différents objectifs fixés :

Die IBK übernimmt durch gemeinsame Anstrengungen der regierungen die Führungs- und Koordinationsrolle für die grenzüberschreitende Zusammenarbeit in der Bodenseeregion. (IBK, 2008).

La coopération est favorisée dans tous les domaines d'action de l'IBK, comme par exemple le tourisme :

« W.3 Stärkung eines grenzüberschreitenden, koordinierten Tourismus, der sowohl die Anliegen der Umwelt als auch die wirtschaftlichen Aspekte berücksichtigt. » (Massnahmen, 2013 : 10)

En 2017, la coopération n'est plus seulement un moyen indispensable pour atteindre des objectifs communs, elle est également constitutive de l'IBK. En effet, le préambule commence de la façon suivante :

„Die Internationale Bodensee-Konferenz (IBK) vereinigt als politisches Dach die grenzüberschreitende Zusammenarbeit der Regierungen der Länder und Kantone in der Bodeeseeregion.“ (Leitbild, 2017)

L'IBK est donc définie par son rôle d'organsime de coopération interrégionale. De plus, la stratégie de 2017 inclue également quatre principes de la coopération, comme la figure ci-dessous le montre.

Figure 2: Les quatre principes de la coopération

2. Prinzipien der Zusammenarbeit in der IBK

<p>Kooperativ, subsidiär und bürgernah – als gelebte Verantwortung vor Ort</p> <ul style="list-style-type: none"> Die IBK organisiert und koordiniert als politisches Dach die länderübergreifende Zusammenarbeit in der Bodenseeregion nach den Grundsätzen der Subsidiarität im Sinne von Eigenverantwortung und Selbstbestimmung sowie der Effizienz. Sie fördert Initiativen, Projekte und Programme. Dabei arbeitet die IBK mit sämtlichen regionalen Akteuren und grenzüberschreitenden Initiativen sowie der Bevölkerung unter Achtung von Eigeninitiative und Gemeinschaftssinn zusammen. Die IBK verstärkt ihre Zusammenarbeit mit den grenzüberschreitenden politischen Institutionen der Parlamente, Städte und Kommunen.
<p>Identitätsbildend – als sozialgesellschaftliches Kapital</p> <ul style="list-style-type: none"> Die IBK fördert das Bewusstsein der regionalen Zusammengehörigkeit und stärkt mit ihren Aktivitäten die regionale Identität und das zivilgesellschaftliche Engagement. Grenz-, ebenen- und sektorenübergreifende Netzwerke und Kooperationen dienen der Bewahrung und Pflege der gemeinsamen Kultur und Geschichte als wesentliches verbindendes, identitäts- und friedensstiftendes Element der Bodenseeregion und schaffen somit einen Mehrwert.
<p>Vorausschauend und zielgerichtet – als Haltung und Aufgabe</p> <ul style="list-style-type: none"> Die IBK vertraut auf die Wettbewerbsfähigkeit und Leistungsfähigkeit der Bodenseeregion sowie deren Anpassungsfähigkeit in Bezug auf veränderte Lebens- und Schaffungsbereiche. Die IBK unterstützt die gemeinschaftliche Erhaltung und Gestaltung der Bodenseeregion als zukunftsfähigen und attraktiven Lebens-, Natur-, Kultur-, Wissenschafts- und Wirtschaftsraum proaktiv.
<p>Nachhaltig – als Investition für nachfolgende Generationen</p> <ul style="list-style-type: none"> Die IBK legt ihre Strategien auf Weitsicht aus, so dass sie den heutigen Bedürfnissen entsprechen, ohne die Gestaltungsmöglichkeiten nachfolgender Generationen nachteilig zu beeinflussen oder zu gefährden. Dazu wägt sie ihre Ziele ab, stellt ihr Handeln unter den Grundsatz der Transparenz und fördert das Miteinander der Generationen und die Teilhabemöglichkeiten verschiedener gesellschaftlicher Gruppen.

Source : IBK, 2017:4

Ainsi, outil assurant d'atteindre plus facilement les objectifs fixés en 1994, la coopération est de surcroît affirmée comme mission fondamentale de l'IBK en 2008 avant de devenir une caractéristique intrinsèque à cette organisation en 2017. Non seulement organisation de coopération puisqu'elle résulte de l'association de différentes régions, l'IBK incite à la coopération sur le territoire du lac de Constance.

4.2.3. La protection des eaux, objectif de l'IBK

Ensuite, au cours de ces stratégies, la protection des eaux du lac de Constance est mentionnée comme un objectif. Il s'agit d'un objectif particulièrement important en 1994. Ceci est visible quantitativement parlant d'abord. En effet, la partie « Umwelt und Natur » représente cinq pages de la dernière partie, ce qui en fait le deuxième aspect le plus important. Le premier point de cette deuxième partie est consacré au lac de Constance et son titre est révélateur :

„Der Bodensee und seine Zuflüsse müssen als Lebensraum und elementare Lebensgrundlage - auch wegen seiner Funktion als Trinkwasserspeicher - umfassend geschützt werden (...)“ (Leitbild, 1994)

Il en est de même dans le document de 2008, où la protection des eaux du lac de Constance apparaît en premier objectif de la catégorie « Umwelt, Natur und Energie » :

„In enger Zusammenarbeit mit der IGKB nachhaltiges Sichern der ökologischen Stabilität des Sees und seiner Funktion als Trinkwasserspeicher sowie Schutz, Erhaltung und Wiederherstellung natürlicher Ufer und ökologisch intakter Zuflüsse“ (Leitbild, 2008)

Dans ces citations apparaissent deux éléments intéressants : suivant la stratégie de 2008, la protection des eaux requiert une coopération proche entre l'IBK et l'IGKB. De plus, la protection des eaux du lac n'est pas considérée que pour elle-même, mais elle permet de sécuriser l'utilisation du lac. La perception du lac comme une ressource à protéger pour en garantir l'utilisation se retrouve également dans la stratégie de 2018. Il est particulièrement intéressant de noter que si la protection des eaux du lac de Constance est mentionnée dans le troisième point des préceptes, à savoir dans le point « Einmaliger

Natur- und Landschaftsraum » de la façon suivante « (...) sowie des Schutzes des Bodensees als Ökosystem und bedeutender Trinkwasserspeicher genutzt » ce n'est pas le cas dans le détail. En effet, la protection des eaux se trouvent clairement mentionnée dans le premier titre découlant du précepte « Vielfältige Raumstruktur und zukunftsfähige Verkehrsanbindung ».

Figure 3: Extrait de Leitbild de l'IBK de 2017

Strategische Schwerpunkte zum Leitsatz „Vielfältige Raumstruktur und zukunftsfähige Verkehrsanbindung“

2.3 Die IBK entwickelt gemeinsame Zielvorstellungen für Raum und Verkehr, welche die unterschiedlichen Perspektiven von Raum- und Siedlungsentwicklung, Natur-, Landschafts- und Gewässerschutz sowie Wirtschaft integrativ vernetzen.

Source: Internationale Bodensee Konferenz (2017 : 8)

Ceci illustre particulièrement bien à la fois la nécessité de protéger les eaux du lac de Constance pour en permettre l'utilisation mais aussi l'impact d'autres activités sur la qualité des eaux.

Le lac de Constance est une constante entre les différentes périodes et, s'il n'est pas mentionné explicitement dans la stratégie de 2008, il l'est très précisément dans les mesures de 2013. Toutefois, son importance semble avoir décliné. Là où un paragraphe entier était consacré à la protection des eaux du lac de Constance en 1994, ainsi que diverses mentions au fil du document, il est brièvement évoqué dans la stratégie de 2018, qui prend en considération davantage d'aspects dans la protection et la sauvegarde de l'environnement. Par ailleurs, la protection du lac de Constance, et plus globalement de l'environnement, se justifie surtout par les différents usages qui en sont fait. Ces usages, s'ils nuisent à la qualité des milieux, ont simultanément besoin d'une bonne qualité pour pouvoir utiliser les eaux du lac.

4.2.4. Le lac, vecteur d'identité régionale

Enfin, mu par le sujet de ce travail, une attention particulière a été portée au cours de l'analyse sur la place du lac dans les stratégies. Il s'avère que le lac n'est pas uniquement

perçu dans sa dimension écologique, ni simplement comme une ressource à protéger. Une dimension sociale lui est également conférée. En 1994, le lac de Constance apparaît comme un élément central de la région.

„Das überragende Strukturmerkmal dieser Region ist der See und seine Landschaft. Dies hat schon sehr früh zu einer gemeinsamen Behandlung ökologischer, limnologischer und wasserwirtschaftlicher Belange und zu einem gemeinsamen Bewusstsein mit entsprechenden Aktivitäten geführt.“ (Leitbild, 1994)

Le lac de Constance structure la région et contribuerait à la création d'une identité commune. En outre, c'est l'intérêt qu'il représente pour les régions qui le bordent qui justifie les échanges qui se sont instaurés.

„Im Verlauf der jüngeren Geschichte sind Ländern und Kantonen zuerst diejenigen Aufgaben erwachsen, die das gemeinsame Interesse am See als Kulturraum, als Fischereigewässer, als Trinkwasserspeicher und als touristische Landschaft zum Ziel hatten.“ (Leitbild, 1994)

Cependant,

„Der See wirkt zum Teil auch als Barriere. »
(IBK, 1994)

Le lac de Constance a un rôle ambivalent : unificateur il représente aussi une barrière. Son utilisation commune, et sa présence centrale justifient qu'il soit utilisé comme élément unificateur, mais ne paraît pas être un élément suffisant. Ceci est renforcé par les deux stratégies suivantes, où le lac n'est pas mentionné comme vecteur de l'identité commune régionale.

„Dies geschieht im Bewusstsein der Prägung durch die gemeinsame Geschichte, Sprache, Mentalität und Kultur, in der Tradition einer von gemeinsamen Werten und Prinzipien

getragenen konstruktiven Zusammenarbeit und unter Einbeziehung grenzüberschreitender Netzwerke“ (Leitbild, 2017)

La coopération se fonde sur une des principes communs tandis que l'identité régionale est construite, selon la stratégie de 2017, sur le paysage et la culture :

„Landschaft sowie Kultur sind wichtige Grundlagen der Identität bzw. der Identitätsstiftung der Menschen im Bodenseeraum.“ (Leitbild, 2017)

Dans la stratégie de 2017, c'est davantage la nature dans son ensemble qui unit et est marqueur d'une identité commune. De cette comparaison, il apparaît que le lac avait une dimension symbolique forte en 1994 qui n'est plus apparente en 2017. Le lac a pu servir à créer une identité régionale mais n'est plus l'unique moyen mis en avant en 2017.

Les stratégies de l'IBK montrent que la coopération est une mission intrinsèque de cette commission, qui tente de la renforcer dans divers domaines. La protection du lac a été un élément fort de la coopération, mais son importance s'est atténuée, de la même manière que son utilisation comme créateur d'une identité commune.

4.3. Interreg Alpenrhein-Bodensee-Hochrhein, trois programmations pour renforcer la coopération

Comme mentionné dans la partie 2.1, les programmes Interreg ont été mis en place en 1990. Le programme Interreg Alpenrhein-Bodensee-Hochrhein en est un. Selon les deux dernières programmations, il est inclus dans le volet de la coopération transfrontalière, qui vise à répondre aux défis locaux posés par la présence d'une frontière, comme l'accès à de meilleurs soins, les services publics ou encore la mise en place de services d'urgences communs (Commission européenne, s.d). Les programmes Interreg se caractérisent par le financement de projets, qui répondent à certains objectifs. Nous étudierons les programmations 2000-2006, 2007-2013 et 2014-2020. Puis elles seront comparées dans un second temps pour voir dans quelle mesure la protection des eaux du lac de Constance a été et est un objectif important pour le programme Interreg Alpenrhein-Bodensee-Hochrhein au cours des trois périodes.

La majorité des informations, qu'il s'agisse des objectifs des programmations, des territoires concernés mais également des projets financés se trouvent sur le site internet de l'Interreg Alpenrhein-Bodensee-Hochrhein. Concernant les projets financés, la base d'information Keep est également une source de matériel empirique pour cette partie.

4.3.1. La programmation de 2000-2006

Les informations sur cette troisième période de programmation ne sont pas accessibles sur le site de l'Interreg Alpenrhein-Bodensee-Hochrhein mais le sont sur celui de la Commission européenne (s.d). Quatre priorités ont été financées par le programme Interreg III A Alpenrhein-Bodensee-Hochrhein : le développement économique, le développement régional et environnemental, le développement social et culturel et enfin des mesures d'assistance techniques. Le programme disposait d'une enveloppe de 37 030 985 euros, les données sur son utilisation ne sont pas accessibles. Au cours de la période 2000-2006, cent vingt-neuf projets ont été financés. Parmi ces projets, sept concernaient la protection du lac de Constance dans son ensemble, à la fois l'eau, les rives mais aussi la faune du lac : les projets ANEBO, BOWIS, BUS, FIREBO, IGKB Balance 2000, LIBE et Statistic evaluation of the structural loads of the bank and shallow water zones of the Bodensee. Ces projets cherchaient à compiler les données sur le lac de Constance (projet BOWIS), à favoriser un habitat pour les poissons (FIREBO) ou encore à préserver les rives du lac sans pour autant nuire à l'industrie nautique (Statistic evaluation of the structural loads of the bank and shallow water zones of the Bodensee-IBK). Un septième a permis la création du site internet de l'IGKB. Dans la majorité de ces projets, soit cinq sur sept, l'IGKB appartient au consortium. Ces projets ont eu un coût total 1 468 669 euros.

4.3.2. La programmation de 2007-2013

Au cours de cette programmation, le programme Interreg IV Alpenrhein-Bodensee-Hochrhein intègre quatre Kreis du Bade-Wurtemberg et trois Kreis bavarois pour l'Allemagne, deux districts du Vorarlberg en Autriche. Des organisations suisses et du Liechtenstein ont également pris part dans certains projets. La programmation 2007-2014 avait pour objectif, d'un côté de développer la compétitivité régionale et l'innovation, et de l'autre la qualité du territoire et la protection de ses ressources. Chacun de ces objectifs a bénéficié d'environ la moitié du budget alloué au programme Interreg IV Alpenrhein-Bodensee-Hochrhein. Le site internet du programme présente ce qui a été

atteint lors de la programmation 2007-2013. Dans le cadre du deuxième aspect mentionné, la protection du lac de Constance, et plus précisément l'étude des eaux afin d'assurer la distribution d'eau potable et la protection sur le long terme des eaux du lac de Constance ainsi que la recherche des micro-pollution sont des activités explicitement mentionnées dans la description du programme :

„Umwelt und Natur waren weitere Schwerpunkte in der Projektrepräsentation. Hier reichte das Spektrum von der Untersuchung des Klimawandels über die Neuvermessung des Bodensees zum Zweck einer verbesserten Uferplanung und Absicherung sowohl der Trinkwasserversorgung für mehr als vier Millionen Menschen als auch des langfristigen Gewässerschutzes, (...) die Untersuchung der Mikro-Verunreinigung des Bodensees.“ Interreg, s.d)

De fait, sur les quatre-vingt-seize projets financés, trois projets concernent directement le lac comme milieu. En effet, le projet « die Seeforelle des Bodensees : Maßnahmen zur Identifikation und Sicherung ihrer Laichplätze » (#64) concerne la faune du lac, ou du moins l'étude et la protection de la truite de lac. Les deux autres projets, Klimawandel am Bodensee et Flammschutzmittel in Bodensee-Organismen (FLABO) concernent spécifiquement la protection des eaux. Le premier avait pour but d'étudier les conséquences du changement climatique sur les processus limnologiques, au travers notamment de campagnes de mesures. Le second projet visait à chercher la possible transmission de polluants aux poissons et aux coquillages. L'IGKB a pris part à ces deux projets. Le programme Interreg IV Alpenrhein-Bodensee-Hochrhein a bénéficié d'une enveloppe de 35 110 513 euros, montant qui inclut la participation de la Suisse et du Lichtenstein. Près de 95% de ce montant a été utilisé (Interreg Alpenrhein-Bodensee-Hochrhein, s.d).

4.3.3. La programmation de 2014-2020

Lors de la programmation 2014-2020, le programme Interreg V Alpenrhein-Bodensee-Hochrhein inclut davantage de divisions administratives. Ainsi, il concerne

huit Kreis du Bade-Wurtemberg et 7 Kreis de la Bavière, neuf cantons suisses, deux districts autrichiens et le Liechtenstein.

Pendant la période 2014-2020, l'intégralité des programmes Interreg doivent répondre aux mêmes objectifs fixés dans le cadre de la stratégie Europe 2020. En effet, les différents programmes Interreg relèvent de la politique régionale européenne, qui fait partie de cette stratégie. Les objectifs sont déclinés pour être au plus proche des besoins de chaque territoire. Pour l'Interreg V Alpenrhein-Bodensee-Hochrhein, trois objectifs principaux sont financés : 1/ la compétitivité, l'innovation, l'emploi et la formation, 2/ l'environnement, l'énergie, les transports, 3/ la coopération administrative et l'engagement citoyen. Chacun de ces grands objectifs est subdivisés. Au-regard du champ de ce travail, nous allons détailler le deuxième. Dans la partie « Environnement, énergie transport », les objectifs sont les suivants : augmentation de l'efficacité énergétique et de l'utilisation d'énergies renouvelables, augmentation de l'attractivité de l'héritage naturel et culturel, préservation et amélioration de la biodiversité, et enfin réduction de la pollution. Au sein des descriptions, il est explicitement fait mention des pressions auxquelles le lac de Constance fait face :

„Der Druck auf die Naturräume und den Trinkwasserspeicher Bodensee nimmt aufgrund von Siedlungswachstum, Freizeitnutzung und Verkehr im gesamten Programmgebiet stark zu.“
(Interreg, s.d)

Bien que les objectifs ne fassent pas explicitement mention de la protection des eaux, il convient dans un deuxième temps de s'intéresser aux projets approuvés. La programmation s'achevant en 2020, il se peut que de nouveaux projets soit financés au cours des derniers mois. Jusqu'à présent, à savoir août 2018, soixante projets ont été financés et ont été implantés ou sont en cours d'implantation. Parmi ces soixante projets, un concerne directement le lac de Constance et la protection des eaux. Il s'agit du projet SeeWandel: Leben im Bodensee – gestern, heute und morgen (ABH060), qui vise à comprendre comment le lac de Constance réagit aux conditions environnementales.

Sont alloués au programme Interreg V Alpenrhein-Bodensee-Hochrhein plus de cinquante millions d'euros. En 2018, 9% de cette enveloppe a été utilisée, mais l'intégralité de l'enveloppe devrait être utilisée, au regard notamment des projets

approuvés qui sont en cours d'implantation ou vont l'être. (Commission européenne, 2018).

4.3.4. Comparaison

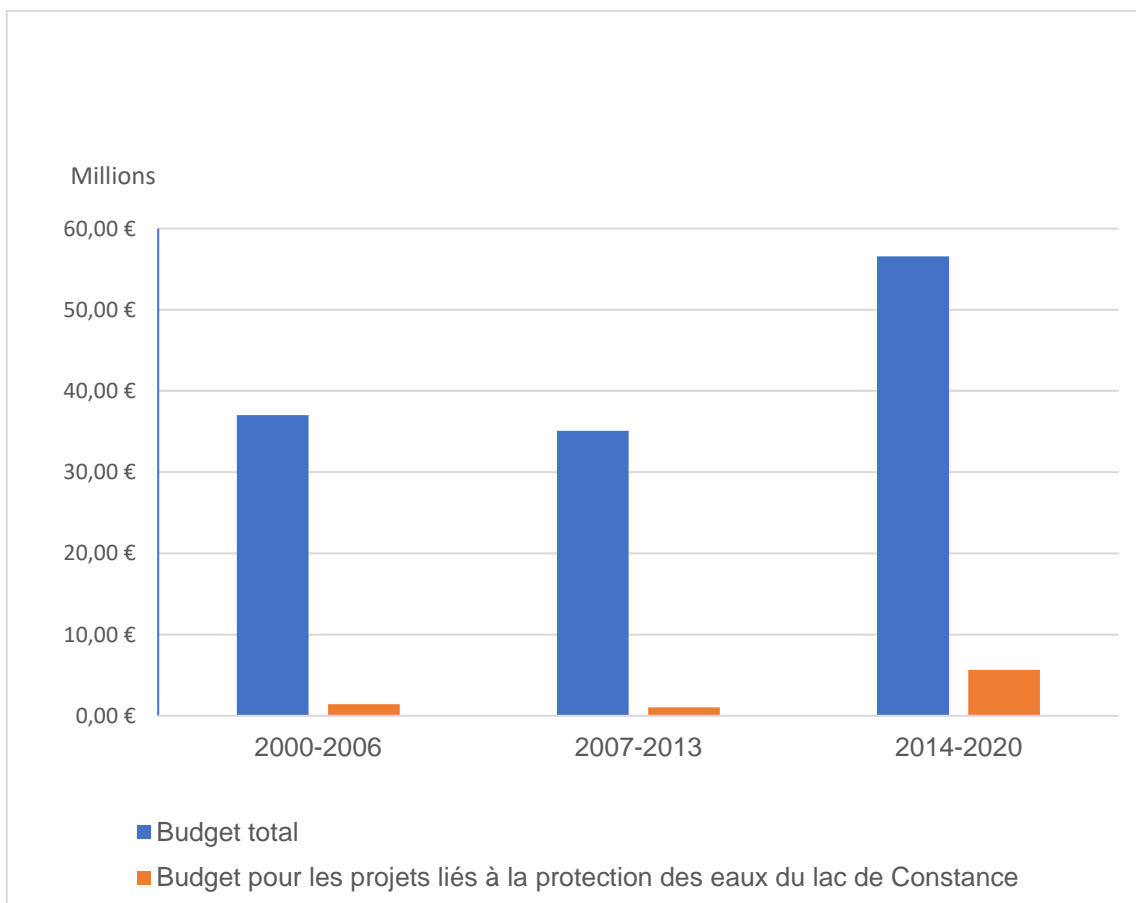
Financièrement parlant d'abord, nous pouvons constater une hausse des fonds accordés au programme Alpenrhein-Bodensee-Hochrhein entre la programmation 2000-2006 et 2014-2020, bien que celle-ci n'ait pas été linéaire. Ainsi, entre la première et la dernière programmation étudiée, une hausse de presque 35% des financements peut être constatée. La deuxième période se caractérise elle par une diminution des financements. Cette hausse de fonds sur l'ensemble de la période souligne d'un côté la volonté de développer la coopération transfrontalière. Toutefois, au regard des fonds, c'est sous l'impulsion de l'Union européenne davantage que sous celle des régions et États. En effet, la contribution des États tend à décroître tandis que celle de l'Union européenne a doublé. D'un autre côté, cette hausse des financements permet de fait d'accroître la coopération, en finançant plus de projets ou de plus grande envergure. Ceci peut contribuer à inclure un plus grand nombre d'acteurs et créer plus de liens entre les régions concernées par le programme.

Cette coopération s'effectue, au cours des programmations, sur des thématiques similaires puisque les objectifs sont sensiblement les mêmes, et incluent à chaque fois la protection de l'environnement de la région du lac de Constance. Néanmoins, au premier regard, la protection du lac de Constance semble être un objectif moins marqué du programme Interreg Alpenrhein-Bodensee-Hochrhein. En effet, le nombre de projets financés décroît au fur et à mesure des programmations. De six projets entre 2000 et 2006, un seul a été financé entre 2014 et 2018. Bien que cette dernière programmation ne soit pas finie, il est toutefois peu probable que de nombreux projets visant spécifiquement la protection des eaux du lac de Constance soient financés. De plus, il est intéressant de noter qu'un grand nombre de projets inclut dans leur consortium l'IGKB. Ceci révèle davantage l'importance de la Commission quand il s'agit de la question de la protection des eaux du lac de Constance. Toutefois, cela montre également que l'IGKB n'est pas le seul organisme sur le territoire du lac de Constance qui se préoccupe de cette question.

Cette étude n'est malgré tout pas suffisante et il est nécessaire d'analyser la part du budget du programme dédiée à la protection du lac de Constance. Le diagramme ci-dessous permet de comparer la situation entre les différentes programmations. Il a été

réalisé en tenant compte du budget total de chaque programmation, représenté par les colonnes bleues. L'addition des budgets requis pour chaque projet en rapport avec la protection des eaux du lac de Constance, qui ont été mentionnés dans l'étude de chaque programmation, est représentée dans les colonnes orange. Ainsi, le nombre de projets financés a décliné mais l'étude des financements montre que cette thématique reste importante. En effet, non seulement le financement réel a augmenté entre la première et la dernière programmation mais le financement relatif également. Après calcul, sur la première programmation, le financement de projets visant à la protection du lac a représenté près de 4% du budget total, au cours de la deuxième programmation ils représentaient près de 3% et l'unique projet financé lors de la programmation 2014-2020 équivaut à 10% du budget total.

Figure 4: Budget du programme Interreg Alpenrhein-Bodensee-Hochrhein et part consacrée aux projets pour la protection du lac de Constance



La coopération transfrontalière est donc de plus en plus encouragée. Bien que l'initiative vienne de l'extérieur, les fonds sont quasiment intégralement utilisés, témoignant à la fois de l'intérêt porté à ce programme mais aussi de la mise en place de

projets et donc de nouvelles coopérations. De plus, dans le cadre du programme Interreg Alpenrhein-Bodensee-Hochrhein, la protection du lac de Constance est une thématique qui conserve de l'importance au cours des périodes. Ceci ne peut cependant pas garantir que la situation soit similaire sur la période suivante, notamment en raison de la baisse générale de l'enveloppe attribuée à la politique régionale.

5. DISCUSSION

5.1. Le rôle du lac dans la coopération

5.1.1. Protéger le lac, moteur puis sujet de la coopération

L'étude des procès-verbaux de l'IGKB et du site internet de l'IBK montre que les représentants des régions bordant le lac de Constance ont d'abord discuté voire négocié la création de commissions pour protéger les eaux du lac de Constance. L'aboutissement des négociations a été la création des Commissions. Comme l'ont souligné Blatter (2001), puis Scherer et Zumbusch (2011), cette coopération s'est établie malgré des intérêts divergents : par exemple, nous avons pu constater que chaque région ne dispose pas du même accès au lac et ne l'utilise pas de la même façon. Au regard des organisations présentes dans la région et des domaines d'action, allant du tourisme à la coordination universitaire, il y a eu une évolution dans cette coopération. Moteur de la coopération à ses débuts, la protection du lac est devenue un sujet parmi d'autre de celle-ci. La cartographie des organisations tend à montrer qu'il ne s'agit pas d'un sujet dominant, toutefois en l'absence d'étude de chaque organisation, dont la liste n'est pas exhaustive, ceci ne peut être affirmé.

De plus, si la protection du lac apparaît comme un sujet de coopération à l'heure actuelle, l'étude des organisations permet de mettre en évidence que les raisons diffèrent d'une organisation à l'autre. En effet, tandis que l'IGKB assure une mission de protection du lac pour le préserver en tant que milieu écologique, l'IBK perçoit le lac comme une ressource. Dès la première stratégie, la protection du lac répond à d'autres objectifs. Il ne s'agit pas tant d'assurer une bonne qualité du lac désintéressée et d'assurer la protection de la faune et de la flore. Il s'agit surtout d'assurer la bonne qualité des eaux pour en permettre l'usage dans le cadre d'activités humaines comme le mentionne explicitement l'IBK : « Der See wird genutzt für Fischerei, Erholung und Tourismus, Wassersport und für den Verkehr » (IBK, 1994). Parallèlement, la protection des eaux est importante puisque le lac se trouve pollué par une partie des activités réalisées. Il s'agit d'une protection pragmatique et économique, qui est en lien avec la définition du développement durable telle que formulée dans le rapport Brundtland.

5.1.2. Une coopération influencée par des éléments extérieurs ?

Comme la cartographie des organisations de coopération interrégionales le montre, un nombre important d'associations, de regroupement a été créé depuis les années 1960. Ceci témoigne d'une volonté de coopérer de la part de nombreux acteurs et se retrouve dans les documents étudiés. La liste des organisations ne permet toutefois pas de savoir précisément si cette volonté de coopérer vient des autorités politiques ou au contraire de la société civile. Plus spécifiquement, la gestion du lac apparaît comme le premier sujet de coopération, avec la création en 1898 de l'Internationale Bevollmächtigtenkonferenz für die Bodenseefischerei (ISKB), qui s'occupe de la gestion des ressources aquacoles. À partir des années 1960, c'est la protection de celui-ci qui (re-)lance la coopération dans la région, avec notamment la création de l'IGKB. Puis les organismes de coopération créés diversifient leurs champs d'action. Ceci coïncide avec le contexte mondial tel qu'il est décrit par Lerin et Tubiana (2005). Le travail réalisé ne permet toutefois pas d'assurer que la situation de la coopération entre les régions autour du lac de Constance ait été influencée par le contexte mondial. Il est envisageable que ce phénomène étudié à l'échelle mondiale suive une structure similaire au niveau local ou soit l'agrégation de tendances locales. Toutefois, l'étude du contexte en deuxième partie permet de constater que la création d'une commission spécifiquement dédiée à la protection d'un lac transfrontière ne résulte pas d'une impulsion internationale mais bien d'une volonté régionale. En effet, l'IGKB a été établie en 1959, soit plus de trente ans avant la Convention d'Helsinki.

Concernant le processus de coopération en tant que tel, il s'intensifie également au cours des années, incluant davantage d'acteurs et de thématiques, ce qui a été constaté au travers des lignes directrices de la coopération (Blatter & Scherer, 2006) mais aussi dans la chronologie réalisée par Scherer et Schnell (2002). Quant à l'impulsion de l'Union européenne, elle est difficile à cerner. Le programme Interreg Alpenrhein-Bodensee-Hochrhein a bénéficié d'une hausse de fonds, ce qui a permis le financement de davantage de projets transfrontaliers. Toutefois, je m'attendais, notamment en raison des différents articles que j'ai pu consulter, à une hausse significative des structures de coopération ou de leur type. Par exemple, un groupement européen de coopération territoriale, qui est une structure permettant des accords de coopération sans requérir de vote au niveau national, aurait pu être créé. De façon certaine la politique au niveau européen n'a pas constitué une barrière à la coopération et l'a probablement encouragée, mais pour autant,

la coopération entre les régions allemandes, autrichiennes et suisses préexistait à ces possibilités offertes par l'Union européenne et n'a pas fortement augmenté.

5.1.3. Le lac de Constance, *problème naturel partagé* ou *région naturelle* ?

Enfin, selon Marie-Christine Fourny (2005), la coopération transforme la frontière, et l'environnement joue un rôle dans la redéfinition de l'espace transfrontalier. Basée sur les deux concepts qu'elle emploie, à savoir celui de *région naturelle et culturelle* et de *problème naturel partagé*, l'analyse des différents documents et programmations Interreg permet de constater que le lac de Constance a plutôt le rôle de « problème naturel partagé ». La coopération, comme nous l'avons démontré, se fonde d'abord sur la protection du lac. C'est bien la pollution importante des eaux du lac de Constance qui conduit les vingt représentants allemands, autrichiens et suisses à se réunir à Vienne du 14 au 16 janvier 1958 pour mettre en place une coopération, qui prendra la forme de l'IGKB. Ce sont ces mêmes raisons qui poussent le Ministre-Président du Bade-Wurtemberg à réunir un grand nombre de représentants des régions communes, afin que cette conférence devienne l'IBK. Aujourd'hui encore, l'IGKB réalise des études du lac afin d'en assurer la bonne qualité et en vingt ans, près de dix projets sous le programme Interreg Alpenrhein-Bodensee-Hochrhein ont été développés pour assurer la qualité du lac, que ce soit de l'eau ou de la faune et la flore. Le lac de Constance a donc été et est un « problème naturel partagé ».

Qu'en est-il de la région culturelle ? À première vue, le lac de Constance ne fonde pas une unité régionale. En effet, à part une langue commune, sans tenir compte des dialectes, il n'y a pas de culture commune apparente. En 1994, développer une conscience régionale est un objectif fixé dans la stratégie de l'IBK, comme le montre cette citation : « [Das Bodenseeleitbild] ist auch ein Beitrag zur Förderung des regionalen Bodenseebewusstseins und zur Entwicklung einer Identifikation der Bevölkerung mit der Bodenseeregion. ». Ceci démontre qu'il y a un terrain favorable à la création d'une identité commune, mais qu'elle n'existe pas. Or une identité commune peut favoriser le succès de la coopération, en établissant un sentiment de confiance entre les partenaires (Fourny, 2005). C'est le lac qui justifie cette potentielle identification des citoyens à une région du lac de Constance comme en atteste les citations en 4.2.2. Dans la stratégie de 2017, il s'agit de renforcer l'identité régionale: « die IBK fördert das Bewusstsein der regionalen Zusammengehörigkeit und stärkt mit ihren Aktivitäten die regionale Identität » (IBK,

2017 : 4). Il semblerait que l'identité régionale existe désormais mais ne soit pas encore bien développée. Le lac de Constance ne constitue donc pas encore une réelle « région culturelle et naturelle » mais pourrait le devenir sous l'effort de l'IBK. Cependant, en 2018, la coopération reste avant tout motivée par le « problème naturel partagé » que représente le lac de Constance plutôt que par la région naturelle qu'il constitue. Cela confirme ainsi que la protection des eaux du lac de Constance est un sujet de coopération interrégionale

5.2. L'étude de données officielles et publiques dans une langue étrangère, une méthode limitée

5.2.1. Limites linguistiques et biais dans l'étude

Le premier problème apparent est la dimension linguistique. L'intégralité des sources sont en allemand, langue que je ne maîtrise pas parfaitement. Si mes connaissances en allemand m'ont permis de comprendre les documents, je n'ai pas pu saisir les subtilités dans les choix de mots par exemple. Dans le cas d'une étude de documents, ceci est un manque qui a pu nuire à une étude approfondie et rigoureuse des procès-verbaux de l'IGKB et stratégies de l'IBK notamment, mais qui n'a malgré tout pas empêché de souligner les aspects essentiels pour la conduite de ce travail. De plus, c'est également une méconnaissance culturelle qui a pu me manquer. Je ne suis en effet pas en mesure de reconnaître les types de rédaction des documents étudiés. Or cela aurait permis de savoir si ce long travail de coopération avait entraîné la création d'un mode de communication commun, qui dépasse les spécificités culturelles.

Le sujet de ce mémoire a été étudié à plusieurs reprises autant sous l'angle de la coopération au sein du territoire que sous la perspective plus spécifique de la coopération en vue de la protection des eaux. La lecture de ces travaux m'a permis de conceptualiser la coopération dans ce territoire, d'en avoir une idée plus précise. Elle a cependant eu pour effet de biaiser mon travail, du moins en partie. En effet, l'étude des sources a été au moins partiellement guidée par ces lectures. Ceci implique que j'ai été probablement plus sensible à certaines thématiques, en raison des connaissances acquises dans un premier temps. J'ai également eu du mal à m'en écarter pour développer réellement une recherche originale.

5.2.2. Un accès limité aux informations

De plus, s'est posée au cours de mes recherches la question de l'accessibilité des documents, qui a deux conséquences. D'une part, le choix de travailler sur des sources écrites et numériques permettait un accès facile mais limité à ces dernières. En effet, n'ont pu être étudiés que les documents que les organisations acceptent de rendre publics. Ceci permet de voir ce que les organisations choisissent de communiquer sur leur travail et donne un meilleur aperçu de ce que les citoyens, personnes directement concernées par les résultats de la coopération, voient. Néanmoins, cela a pu limiter ma compréhension d'enjeux politiques. Par exemple, le procès-verbal de 1958 ne retranscrit pas l'intégralité de la réunion, ni les perceptions des personnes présentes. Il ne m'était dès lors pas possible d'étudier réellement l'état des négociations et des désaccords entre les régions. D'autre part, cela a limité les sources auxquelles j'avais accès. Dans le cadre de l'étude conduite sur l'IBK par exemple, il aurait été intéressant de pouvoir consulter –si elles existent - les ébauches des stratégies ou les compte-rendu des séances de travail. Ceci aurait permis de mieux cerner les enjeux et les choix réalisés sur les priorités.

Enfin, ces documents étant des documents officiels, aucune information n'est donnée sur la façon dont ils ont été consignés. Les choix réalisés pour rédiger les procès-verbaux me sont inconnus, de même que les travaux antérieurs qui ont conduit à la concrétisation des différentes stratégies. Enfin, concernant les programmations Interreg, les données étaient facilement accessibles. La limite de cette étude tient au fait qu'il n'est pas possible d'avoir accès aux projets qui n'ont pas été sélectionnés. Il aurait en effet été intéressant d'avoir un aperçu du nombre de projets soumis dont le sujet principal concernait la protection du lac de Constance. Ceci aurait permis de voir dans quelle mesure il s'agissait et s'agit d'un sujet qui préoccupe et est objet de travaux.

6. CONCLUSION

Les problèmes environnementaux dépassent les frontières et sont un des premiers sujets de coopération. La protection des eaux du lac de Constance ne fait pas défaut. La coopération était perçue comme la manière la plus efficace de garantir la protection des eaux du lac de Constance par les différents représentants politiques. Aujourd'hui encore, la protection des eaux du lac de Constance est un sujet de coopération qui lie les régions allemandes, autrichiennes et suisses. Toutefois, lors de la mise en place de la coopération, elle représentait plus qu'un sujet de coopération. C'était un moteur, ce qui a impulsé la coopération. C'est pour protéger les eaux du lac de Constance que l'IGKB a été créée en 1959. C'est également cette raison, toutefois dans une moindre mesure, qui a conduit les représentants des régions et des États fédéraux allemands, autrichiens et suisses à fonder l'IBK en 1992. Moteur de la coopération à leurs débuts, la protection des eaux est restée la mission fondamentale de l'IGKB, qui la mène à bien notamment par des analyses scientifiques fréquentes des eaux du lac supérieur et inférieur de Constance.

La protection des eaux du lac de Constance a uni et continue d'unir les différentes régions qui le bordent, et notamment parce que l'eau est une ressource. Le lac sert en effet de réservoir d'eau potable et de support d'activités touristiques, qu'il convient de protéger, pour assurer la pérennité de ces usages. Au-delà de l'IGKB et de l'IBK, cet intérêt se retrouve également dans le programme Interreg Alpenrhein-Bodensee-Hochrhein. Ce programme de l'Union européenne a financé des projets portant sur la protection des eaux du lac de Constance à chaque programmation étudiée, à savoir 2000-2006, 2007-2013 et 2014-2020.

Toutefois, le lac a eu un rôle double dans la mise en place de la coopération. Le problème commun qu'il représentait a impulsé la coopération, en faisant une cause de celle-ci. Par ailleurs, l'IBK a aussi considéré le lac comme élément central, afin de développer une conscience régionale. Ce bien commun a alors été présenté comme facteur d'une identité régionale. Aujourd'hui, ce n'est plus le lac, mais le paysage de façon générale qui est mobilisé pour développer cette identité régionale par l'IBK.

Aujourd'hui, la protection des eaux du lac de Constance n'est plus un moteur de la coopération, mais se maintient comme une thématique de la coopération dans la région du lac de Constance. A l'exception du cadre de travail de l'IGKB, il s'agit d'un sujet qui

s'inclut dans des thématiques environnementales plus large. Paradoxalement, dans le cas du Programme Interreg Alpenrhein-Bodensee-Hochrhein, la protection du lac de Constance reste un sujet très financé.

Parallèlement à cela, la coopération, au regard de cette étude, s'est intensifiée. Les domaines de coopération se sont accrus, les acteurs également, comme par exemple la mise en relation des universités allemandes, autrichiennes et suisses au cœur de l'Internationale Bodensee Hochschule (IBH). La hausse des fonds du programme Interreg Alpenrhein-Bodensee-Hochrhein y a probablement participé à moins qu'elle ne soit un signe de cette volonté de coopérer.

Les résultats des recherches sont conformes aux travaux de Joachim Blatter (2009) et Roland Scherer (2006), notamment par rapport à l'évolution du rôle joué par la protection du lac de Constance dans la mise en place de la coopération dans cette région. Cependant, cette évolution soulève de nombreuses questions. L'étude réalisée ne permet pas de comprendre les raisons de ce changement. Pourquoi la protection du lac de Constance n'est plus qu'un sujet parmi d'autres de la coopération ? Des hypothèses peuvent être formulées, dont l'apparition de nouvelles préoccupations en est une, puisque la qualité des eaux du lac de Constance n'est aujourd'hui plus préoccupante. La coopération s'est institutionnalisée et n'a peut-être plus besoin d'une mesure phare. De plus, son développement a pu avoir un effet boule de neige, induit par la multiplication d'organismes coopérant et renforcé par le programme Interreg. Néanmoins, là encore, une étude plus poussée permettrait de combler les lacunes d'informations de cette étude. Par exemple, existe-t-il des coopérations moins formalisées, à l'instar d'échanges entre deux villes ou des associations ? Surtout il serait utile de voir dans quelle mesure cette coopération mise en place à l'échelle administrative et politique est déclinée au niveau des citoyens. Des acteurs de la société civile sont-ils engagés dans la coopération, y compris dans le domaine de la protection des eaux du lac de Constance ? Ceci est particulièrement pertinent dans cette situation où le lac et sa protection ont été utilisés pour créer une identité régionale et donc davantage unir les citoyens. La protection de l'eau dans une région transfrontalière, enjeu fondamental, a permis de lier les régions. Unit-elle aussi les citoyens ?

7. SUMMARY

Heavily polluted in the 1970s, Lake Constance is nowadays again a drinking water reservoir as well as an important touristic destination for its bordering regions. Transborder lake common to Austria, Germany and Switzerland, the interregional cooperation set by representatives of regions has contributed to this change. The study of the Internationale Gewässerschutz für den Bodensee, the Internationale Bodensee Konferenz and three programming of the Interreg programme illustrates the use and the influence of Lake Constance in the cooperation. A driving force in 1960s, the protection of Lake Constance is now one of the many topics of cooperation within the Lake Constance region. Natural common problem or natural region, Lake Constance has also been perceived by organisations as a tool to foster regional identity, emphasising its ambivalent role in the evolution of cooperation in the Lake Constance's region.

Keywords : interregional cooperation, border, environment, European Union, identity, water protection, Lake Constance

8. BIBLIOGRAPHIE

Références:

Blatter, J. (2001). Lessons from Lake Constance. In Blatter, J., Ingram, H. *Reflections on Water. New Approaches to Transboundary Conflicts and Cooperation* (p.89-122). Cambridge, Massachusetts : The MIT Press

Blatter, J., Scherer, R. (2006). Die Bodenseeleitbilder – Spiegel der grenzüberschreitenden Kooperation und im Spiegel der Wissenschaften. In Deutsches Institut für Urbanistik (Eds) *Brennpunkt Stadt. Lebens- und Wirtschaftsraum, gebaute Umwelt, politische Einheit. Festschrift für Heinrich Mäding zum 65. Geburtstag* (p. 281-292). Berlin, Allemagne: Deutsches Institut für Urbanistik

Blatter, J. (2009). Performing Symbolics and International Environmental Regulations: Tracing and Theorising a Causal Mechanism beyond Regime Theories. *Global Environmental Politics*. 9(4), p. 81-110. Doi: 10.1162/glep.2009.9.4.81

Bolgherini, S., Roux, C. (2008). Les Régions d'Europe et l'enjeu des coopérations. *Pôle Sud*, 29 (2), p. 111-130. Repéré à: <https://www.cairn.info/revue-pole-sud-2008-2-page-111.htm>

Bouleau, G. (2008). L'épreuve de la Directive-Cadre européenne sur l'eau. *Annales des Mines – Responsabilité et environnement*. 1 (49), p. 84-91. doi: 10.3917/re.049.0084

Commission européenne. (2004). Interreg III A – Alpenrhein-Bodensee-Hochrhein (A-D-CH-LI). Repéré à: http://ec.europa.eu/regional_policy/de/atlas/programmes/2000-2006/european/interreg-iii-a-alpenrhein-bodensee-hochrhein-a-d-ch-li

Commission européenne. (2018). Programme: Interreg V-A – Germany-Austria-Switzerland-Liechtenstein (Alpenrhein-Bodensee-Hochrhein). Repéré à: <https://cohesiondata.ec.europa.eu/programmes/2014TC16RFCB024#>

Commission internationale pour la protection des eaux du Léman. La CIPEL. Repéré à: <http://www.cipel.org/la-cipel/>

Coopération. (s.d). In: *Dictionnaire Larousse en ligne*. Repéré à <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/coop%C3%A9ration/19056>

De Sousa, L. (2012). Understanding European Cross-Border Cooperation: A Framework for Analysis. *European Integration*, p.1-19. Doi: 10.1080/07036337.2012.711827

Fourny, M-C. (2005). De la frontière naturelle à la nature comme lien transfrontalier. Du rôle et de la place de l'environnement et du milieu dans les coopérations transfrontalières. In Bouquet, C., Vélasco, H. (Eds) *Tropisme des Frontières. Approche pluridisciplinaire*, p. 97-117. Paris, France: L'Harmattan

Gemenne, F. (2014). Environnement et relations internationales. *CERISCOPE Environnement*. Extrait de : <http://ceriscope.sciences-po.fr/environnement/content/environnement-et-relations-internationales?page=show>

Géoconfluences (2010). Frontières. Repéré à : <http://geoconfluences.ens-lyon.fr/glossaire/frontieres>

Groupe Frontière. (2004). La frontière, un objet spatial en mutation. *EspacesTemps.net*. Repéré à : <https://www.espacestemps.net/articles/la-frontiere-un-objet-spatial-en-mutation/>

Internationale Gewässerschutzkommission für den Bodensee. (2004). Bodensee-Daten. Repéré à : <https://www.igkb.org/der-bodensee/seedaten/>

Interreg .(s.d) About Interreg. Repéré à : <https://interreg.eu/about-interreg/>

Leloup, F., Gagnol, L. (2017). Présentation. De la barrière à la coopération transfrontalière: frontière, développement et gouvernance de l'environnement. *Mondes en développement*, 177 (1), p. 7-12. doi: 10.3917/med.177.0007

Lerin, F. & Tubiana, L. (2005). Questions autour de l'agenda environnemental international. *Revue internationale et stratégique*, 60,(4), 75-84. doi:10.3917/ris.060.0075.

Lévy, J. (2003). Frontière. Limite à métrique topologique. *EspacesTemps.net*. Repéré à:<https://www.espacestemps.net/articles/frontiere-2/>

Mission Opérationnelle Transfrontalière. (2006). Guide pratique de la coopération transfrontalière. Repéré à : http://www.espaces-transfrontaliers.org/fileadmin/user_upload/documents/Documents_MOT/Etudes_Publications_MOT/Guide_pratique_COE_MOT_2006_FR.pdf

- Nippert, A. (2018). Les lacs et rivières d'Europe sont en mauvais état écologique. *Le Monde*. Repéré à: https://www.lemonde.fr/pollution/article/2018/07/06/les-lacs-et-rivieres-d-europe-sont-en-mauvais-etat-ecologique_5327371_1652666.html
- Perrin, T. (2011). L'institutionnalisation de la coopération transfrontalière en Europe. *CERISCOPE Frontières*. Repéré à : <http://ceriscope.sciences-po.fr/content/part2/linstitutionnalisation-de-la-cooperation-transfrontaliere-en-europe>
- Poussard, A. (1996). Contexte d'émergence de la coopération interrégionale. Espace Manche-Atlas Transmanche. Repéré à : <https://atlas-transmanche.certic.unicaen.fr/fr/page-44.html>
- Raffestin, C. (1986). Eléments pour une théorie de la frontière. *Diogène* 34 (134), p. 3-21. Repéré à: <http://archive-ouverte.unige.ch/unige:4348>
- Rotillon, G. & Tarik, T. (2003). Coopération internationale et problèmes environnementaux globaux : vision normative versus vision positive. *Revue d'économie du développement*, vol. 11,(1), 101-134. doi:10.3917/edd.171.0101.
- Scherer, R., Schnell, K.D. (2002). Die Stärke schwacher Netze. Entwicklung und aktuelle Situation der grenzübergreifenden Zusammenarbeit in der Regio Bodensee. *Jahrbuch des föderalismus* 2002, p. 502-518. Repéré à: <https://www.alexandria.unisg.ch/13591/1/jahrbuch%2520foederlismus.pdf>
- Scherer, R., Zumbusch, K. (2011). Limits for successful cross-border governance of environmental (and spatial) development: the Lake Constance Region. *Procedia Social and Behavioral Sciences*, 14, p. 101-120. doi: 10.1016/j.sbspro.2011.03.028
- Velasco-Graciet, H. (2008). Des frontières et des géographes. Repéré à: <http://geoconfluences.ens-lyon.fr/doc/typespace/frontier/FrontScient.htm>
- Wackermann, G. (2005). *Dictionnaire de géographie*. Paris, France: Ellipses
- Zilov, E.A. (2013). Water resources and the Sustainable Development of Humankind: International Cooperation in the Rational Use of Freshwater-Lake resources: Conclusions from Materials of Foreign Studies. *Water resources*, 40 (1), p. 84-95. doi 10.1134/S0097807812030116

Sources:

Internationale Bodensee Konferenz. (s.da) Meilensteine in der Geschichte der IBK. Repéré à: https://www.bodenseekonferenz.org/20660/IBK/Geschichte/index_v2.aspx

Internationale Bodensee Konferenz (1994). Bodenseeleitbild. Repéré à: <https://www.bodenseekonferenz.org/bausteine.net/f/6964/Bodenseeleitbild.pdf?fd=0>

Internationale Bodensee Konferenz. (2008). Leitbild der Internationalen Bodensee Konferenz (IBK) für den Bodenseeraum. Repéré à :<https://www.bodenseekonferenz.org/leitbild>

Internationale Bodensee Konferenz. (2008a). Das Leitbild der Internationalen Bodensee Konferenz (IBK) für den Bodenseeraum vom 27. Juni 2008. Repéré à : <https://www.bodenseekonferenz.org/bausteine.net/file/showfile.aspx?downdaid=9287&guid=e98caf28-c20b-48f1-b810-018dafa6a7a2&fd=3>

Internationale Bodensee Konferenz. (2013). Maßnahmen zum IBK-Leitbild 2008 Stand 12.2013. Repéré à: <https://www.bodenseekonferenz.org/leitbild>

Internationale Bodensee Konferenz. (2017). Leitbild und Strategie der Internationalen Bodensee-Konferenz (IBK) für die Bodenseeregion. Repéré à: https://www.bodenseekonferenz.org/bausteine.net/f/10954/BeschlusstextLeitbildundStrategie_2017-12-15_def.pdf?fd=0

Internationale Gewässerschutzkommission für den Bodensee. (1958). Zwischenstaatliche Besprechung vom 14. bis 16. Januar 1958 in Wien. Repéré à: https://www.igkb.org/fileadmin/user_upload/dokumente/die_igkb/1958-01-14_16_Zwischenstaatliche_Besprechung_in_Wien.pdf

Internationale Gewässerschutzkommission für den Bodensee. (1959). Niederschrift der konstituierenden Sitzung am 5. und 6. November 1959 in St. Gallen. Repéré à: https://www.igkb.org/fileadmin/user_upload/dokumente/die_igkb/1959-11-5_6_Niederschrift_der_konstituierenden_Sitzung_der_IGKB_in_StGallen.pdf

Internationale Gewässerschutzkommission für den Bodensee. (2018). Niederschrift « 64. Kommissionstagung am 09.05.2018 in Schwägalp/St. Gallen. Repéré à: https://www.igkb.org/fileadmin/user_upload/dokumente/aktuelles/Oeffentliche_Niederschrift/2018-05-09_Niederschrift_64_KT_oeffentlich_mit_Anlage.pdf

Interreg-Alpenrhein-Bodensee.

Interreg Alpenrhein-Bodensee-Hochrhein. Die Seeforelle des Bodensees: Maßnahmen zur Identifikation und Sicherung ihrer Laichplätze (#64). Repéré à: <http://www.interreg.org/projekte/iv/standortqualitaet-und-ressourcenschutz/064>

Interreg Alpenrhein Bodensee Hochrhein. Interreg IV (2007-2013). Interreg IV – Eine Erfolgsgeschichte. Repéré à: <http://www.interreg.org/programm/interreg-iv>

Interreg Alpenrhein-Bodensee-Hochrhein. FLABO – Flammenschutzmittel in Bodensee-Organismen (#092). Repéré à: <http://www.interreg.org/projekte/iv/standortqualitaet-und-ressourcenschutz/092>

Interreg Alpenrhein Bodensee Hochrhein. Förderbereiche und Ziele. Repéré à: <http://www.interreg.org/programm/InterregV/foerderbereiche>

Interreg Alpenrhein-Bodensee-Hochrhein. Klimawandel am Bodensee (KlimBo) - (#220). Repéré à: <http://www.interreg.org/projekte/iv/standortqualitaet-und-ressourcenschutz/220>

Interreg Alpenrhein-Bodensee-Hochrhein. Seewandel (ABH060). Repéré à: http://www.interreg.org/projekte/P2/SZ6/copy_of_ABH039

Interreg Alpenrhein Bodensee Hochrhein. Über Interreg ABH. Repéré à: <http://www.interreg.org/programm/InterregV/ueberABH>

(http://ec.europa.eu/regional_policy/en/policy/cooperation/european-territorial/)

Keep.eu. (2015a). Projet – ANEBO. Repéré à: <https://www.keep.eu/keep/project-ext/9002/ANEBO?ss=0caf8e57e48f0833bd204ebc3cebf74e&espon=>

Keep.eu. (2015b). Project – Bodensee water information system. Repéré à: <https://www.keep.eu/keep/project-ext/9006/BOWIS?ss=0caf8e57e48f0833bd204ebc3cebf74e&espon=>

Keep.eu. (2015c). Project – Bodensee investigation – lake soil. Repéré à: <https://www.keep.eu/keep/project-ext/9007/BUS?ss=0caf8e57e48f0833bd204ebc3cebf74e&espon=>

Keep.eu. (2015d). Project – Fish-friendly renaturation in Bodensee. Reperé à : <https://www.keep.eu/keep/project-ext/9014/FIREBO?ss=0caf8e57e48f0833bd204ebc3cebf74e&espon=>

Keep.eu. (2015e) – Projet – IGKB balance 2000 – International water protection commission for the Bodensee. Reperé à: <https://www.keep.eu/keep/project-ext/9021/IGKB+balance+2000?ss=0caf8e57e48f0833bd204ebc3cebf74e&espon=>

Keep.eu. (2015f). Project – Limnological evaluation of the bank and shallow water zone of the Bodensee. Reperé à : <https://www.keep.eu/keep/project-ext/9024/LIBE?ss=0caf8e57e48f0833bd204ebc3cebf74e&espon=>

9. LISTE DE FIGURES

Figure 1: Carte de la région du lac de Constance	5
Figure 2: Les quatre principes de la coopération	30
Figure 3: Extrait de Leitbild de l'IBK de 2017	32
Figure 4: Budget du programme Interreg Alpenrhein-Bodensee-Hochrhein et part consacrée aux projets pour la protection du lac de Constance	39

Annexe 1 : Cartographie des organisations de coopération interrégionale et transnationale dans la région du lac de Constance

Acronyme	Nom	Date de création	Membres	Objectif	Liens et remarques
IBKF	Internationale Bevollmächtigtenkonferenz für die Bodenseefischerei	1893		Régulation de la pêche dans le lac de Constance	
IGKB	Internationale Gewässerschutzkommission für den Bodensee	1959	Land Baden-Wurtemberg, Bavière, Vorarlberg, Thurgovie, St. Gallen, Fürstentum Liechtenstein	<i>Eau et environnement</i> Surveillance de l'état du lac, identification de la pollution, suggestion de mesures à prendre, recommandations aux États membres	Igkb.org
AWBR	Arbeitsgemeinschaft der Wasserwerke Bodensee-Rhein	1968	Services en charge de l'approvisionnement en eau de villes allemandes, autrichiennes, françaises, suisses	<i>Traitement des eaux</i> Gestion du traitement des eaux et de la distribution Assurer la bonne qualité des eaux	Awbr.org
IBK	Internationale Bodensee Konferenz bodenseekonferenz.org	1972	Baden-Württemberg, Schaffhausen, Zürich, Thurgovie, St.Gallen, Appenzell Ausserrhoden, Appenzell Innerrhoden, Fürstentum Liechtenstein, Vorarlberg und Bayern.	Thèmes: <i>environnement, éducation, savoir (wissenschaft), culture, transport, économie, santé, service public (Öffentlichkeitsarbeit)</i> Adoption et mise en oeuvre de règles uniformes concernant la navigation	Bodenseekonferenz.org

ISKB	Internationale Schiffahrtskommission für den Bodensee	1972		Adoption et mise en oeuvre de règles uniformes concernant la navigation	
	Bodenseerat bodenseerat.org	1991	<p>Allemagne: Bad Schussenried, Insel Mainau, Schopfheim, Konstanz, Gottmadingen, Sigmaringendorg, Singen, Lindau, Radolfzell, Weingarten, Stockach, Ravensburg, Überlingen</p> <p>Autriche: Lustenau, Bregenz, Feldkirch, Hirschegg, Götzis, Dornbirn, Höchst</p> <p>Suisse: Kreuzlingen, Oberriet, Schaffhausen, Oberzuwil, St.Gallen, Tübach, Romanshorn, Weinfelden, Bischozell, Appenzell, Rorschach, Langrickenbach, Hinwil</p> <p>Lichtenstein: Schellenberg</p>	<p>Organisation soeur de l'IBK personnalité du monde politique, économique, éducation, culture des Bundeslander und Kantone</p> <p>un but: promotion interrégionale de l'euroregio bodensee</p> <p>culture, économie, transport tourisme et sport, agriculture et alimentation, science et technologie, relations publiques</p>	
IPBK	Internationale Parlamentarische Bodensee-Konferenz bodenseeparlamente.org	1994	Parlements des Länder et cantons du Baden-Wurtemberg, Bavière, Vorarlberg, Liechtenstein, Appenzell-Rhodes Extérieures, Appenzell-Rhodes Intérieures, St.Gallen, Schaffhouse,	<p>Défendre les demandes des citoyens de la région, renforcer l'attractivité, garantir/protéger les ressources naturelles durables.</p> <p>Transfert de connaissances et coopération entre les parlements, les gouvernements et</p>	<p>Bodenseeparlamente.org</p> <p>lien avec l'IBK</p>

			Thurgovie, Zürich	l'IBK <i>Thèmes: éducation, énergie, dvlpt, santé, protection des eaux, culture, agriculture, aménagement du territoire, santé, social, sport, tourisme, environnement, transport, écomonie, travail, savoir, futur développement de la région</i>	
	Bodensee-Stiftung	1994	Composée d'organisations et d'associations de la région du lac de Constance (ex: Umweltrat Bodensee), allemandes (ex: Netzwerk Lebendige Seen Deutschland), et internationales (ex: European Partnership for Sustainability Management for Local and Regional Authorities)	<i>Environnement et protection de l'eau</i> Organisation de protection de l'environnement et de la nature Défend plus de durabilité dans les actions Domaines d'action : diversité biologique, agriculture et climat, changement énergétique, protection de la nature et des eaux	
ARGE BUG	Arbeitsgemeinschaft Bodensee-UferGemeinden	1995		<i>Eau, transport, communication</i> Échanges de bonnes pratiques, particulièrement dans le domaine de l'eau, des transports et des communications	Bodensee-stiftung.org
(IBH)	Internationale Bodenseehochschule	1998	Allemagne: 11 établissements, Autriche: 4, Liechtenstein : 2, Suisse: 16	<i>Éducation et formation</i> Créée suite à un projet de l'IBK Vise à renforcer la formation et l'éducation dans la région du lac de Constance Promeut l'interdisciplinarité	Bodenseehochschule.org
	Internationaler	2009	Villes bordant le lac (Bregenz, St.	Représentation des intérêts communs des	www.staedtebund-

	Städtebund-Bodensee		Galle, Romanshorn, Meckenbeuren, Dornbirn, Lochau, Lindau; Schaffouse, Singen)	communes dans la « Internationale Bodenseeregion » identification des intérêts communs et de leur représentation interrégionale réveiller une conscience régionale coopération dans les domaines de l'économie, écologie, tourisme, transport, éducation, culture	bodensee.org
	Vierländerregion Bodensee	2011		Réunit les ressources sur les opportunités touristiques, de loisirs ou encore de travail existant dans la région	http://www.vierlaenderregion-bodensee.info/de/
*ROK-B	Raumordnungskommission Bodensee			<i>Aménagement du territoire</i>	Lien avec l'IBK
	DenkRaum Bodensee-Think Tank für die Bodenseeregion	?		<i>Formation et savoir</i> Dépend de l'IBH coopération informelle pour discuter du développement de la région	Bodenseehochschule.org/denkraum-bodensee
	Internationale Bodensee Tourismus GmbH	?	Landkreis Bodenseekreis Landkreis Konstanz Landkreis Lindau Liechtenstein Marketing Oberschwaben-Tourismus GmbH Schaffhauserland Tourismus St.Gallen-Bodensee Tourismus Thurgovie Tourismus Verband der Tourismuswirtschaft	Tourisme Partage d'information sur le tourisme Développement d'une stratégie touristique	Bodensee.eu

			Bodensee e.V. Vorarlberg Tourismus		
B-IHK	Vereinigung der Bodensee Industrie- und Handelskammern	?	IHK Thurgau, IHK St Gallen Appenzell, IHK Bodensee-Oberschwaben, IK Hochrhein-Bodensee, Wirtschaftskammer Vorarlberg, IHK Schwaben	Economie Coordination et représentation des intérêts économiques communs de ses membres Encourage l'espace économique et la compétitivité de la région	http://www.bodensee-wirtschaft.org/
	Bodensee-Ticket/	?		Transport, loisirs et tourisme Plan du réseau de transports en commun et de vélo, prix des transports en communs dans la région du lac de Constance telle que définie par Vierländer Region Bodensee	https://www.bodensee-ticket.com/
SPB	Senioren-Plattform Bodensee	?	Allemagne: cinq Landkreis (ex: Landkreis Lindau), Autriche: ex: Seniorenbund Vorarlberg, Suisse: Thurgovie, Liechtenstein	Société Coopération d'associations dédiées aux seniors, soutenue par l'IBK	https://seniorenplattform-bodensee.org/

Sources: bodenseekonferenz.org, igkb.org, Blatter (2001 : 104-108)